

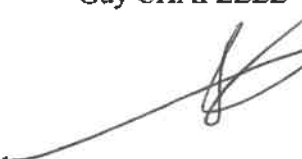


**DELIBERATION N° 62/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

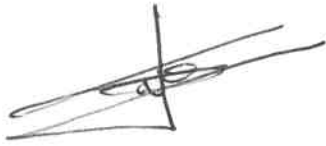

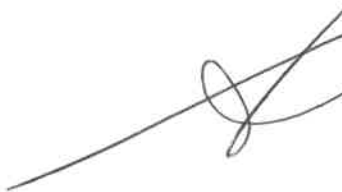
<p>Date de convocation : 29 juin 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 17 juillet 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : BEAUFORT Alexandra, BONNARDEL Sylvie, DEFAY Mireille, DEFAY Odile, DELEAU-FERRET Blandine, GUILLOT Françoise, OMBRET Marie-Claire, PEYRET Betty, WIERZBA Adrienne.</p> <p>Messieurs : BRUYERE Claude, CARDOSO Francis, CHAPELLE Guy, HABOUZIT René, LARGIER Pierre, LASHERME Guillaume, MALOSSE Lionel, RIBES Marcel, UGGERI Julien, VERA Jean-Christophe.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : BAY-GUEDES Sandrine (pouvoir à MALOSSE Lionel), BEAL Marie-Claire (pouvoir à WIERZBA Adrienne), GIRE-JOUBERT Patricia (pouvoir à PEYRET Betty), VIDAL Béatrice (pouvoir à BONNARDEL Sylvie), ROUX-CHARRIER Delphine (pouvoir à GUILLOT Françoise).</p> <p>Messieurs : GIBERT Henri (pouvoir à CARDOSO Francis), NOUVET Bernard (pouvoir à CHAPELLE Guy), RIVAT Jérôme (pouvoir à LARGIER Pierre).</p> <p>M. LARGIER Pierre a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Désignation d'un secrétaire de séance</p>	<p>Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Désigne Monsieur Pierre LARGIER pour remplir cette fonction. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 13/07/2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Pierre LARGIER</p> <div style="text-align: center;"></div>

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL62_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

DELIBERATION N° 63/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 29 juin 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 17 juillet 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : BEAUFORT Alexandra, BONNARDEL Sylvie, DEFAY Mireille, DEFAY Odile, DELEAU-FERRET Blandine, GUILLOT Françoise, OMBRET Marie-Claire, PEYRET Betty, WIERZBA Adrienne.</p> <p>Messieurs : BRUYERE Claude, CARDOSO Francis, CHAPELLE Guy, HABOUZIT René, LARGIER Pierre, LASHERME Guillaume, MALOSSE Lionel, RIBES Marcel, UGGERI Julien, VERA Jean-Christophe.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : BAY-GUEDES Sandrine (pouvoir à MALOSSE Lionel), BEAL Marie-Claire (pouvoir à WIERZBA Adrienne), GIRE-JOUBERT Patricia (pouvoir à PEYRET Betty), VIDAL Béatrice (pouvoir à BONNARDEL Sylvie), ROUX-CHARRIER Delphine (pouvoir à GUILLOT Françoise).</p> <p>Messieurs : GIBERT Henri (pouvoir à CARDOSO Francis), NOUVET Bernard (pouvoir à CHAPELLE Guy), RIVAT Jérôme (pouvoir à LARGIER Pierre).</p> <p>M. LARGIER Pierre a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 a été transmis sous forme dématérialisée.</p> <p>Aucune modification n'est sollicitée.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 9 juin 2023. <p>Suite à cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal.</p> <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 13/07/2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Pierre LARGIER</p> <div style="text-align: center;"></div>

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL63_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL – Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET – Marcel RIBES - Julien UGGERI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Odile DEFAY) – Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) – Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Francis CARDOSO)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Ouverture de la séance : 19H30

21 présents + 6 pouvoirs : quorum atteint et 27 votants

Présentation de l'ordre du jour :

- **AFFAIRES GÉNÉRALES**
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2023
 - Établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises
 - Référent déontologue pour les élus locaux
- **URBANISME**
 - Projet de création d'une chambre funéraire (ZA La Prade de Doue)
- **FINANCES**
 - Subventions aux associations pour l'année 2023
 - Subventions aux emplois sportifs
 - Dossier de demandes de subventions – Terrain multisports
- **QUESTIONS DIVERSES**

A la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajourner le point relatif au référent déontologue pour les élus locaux. En effet, la commune n'a pas encore reçu les informations qui étaient attendues de la part de l'Association des Maires de France 43. Cette proposition est validée par l'assemblée.

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Adrienne WIERZBA est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

AR Prefecture

1

043-214301905-20230707-DEL63_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2023**

Le projet de procès-verbal est présenté à l'assemblée. Aucune modification n'est sollicitée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises**

Par arrêté préfectoral DCL/BRE N°2023-16 en date du 13 mars 2023, le nombre de jurés à tirer au sort dans les communes du département pour la constitution de la liste annuelle du jury d'assises au titre de l'année 2024 a été fixé à 200.

La commune de Saint-Germain-Laprade doit procéder à un tirage au sort à partir de la liste électorale générale de la commune afin de désigner les jurés. Le code de la Procédure pénale dispose que le maire tire au sort publiquement un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral. Le nombre de noms à tirer au sort est de 9 pour la commune. Le nombre de jurés désignés sera de 3.

La liste doit comprendre des personnes qui ont leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, à savoir le département, et qui auront plus de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises à partir de la liste électorale à jour. Il sollicite par ailleurs des informations sur la profession des personnes désignées afin de vérifier les situations d'incompatibilité.

○ **Référent déontologue pour les élus locaux – POINT AJOURNE**

L'article 218 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS, prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* », principes consacrés dans la Charte de l'élu local.

Le conseil sollicité peut porter sur des questionnements relatifs à la prévention des conflits d'intérêt ou sur les obligations déontologiques (impartialité, neutralité, ...). Ainsi, la mission du déontologue est d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Les avis rendus par le référent déontologue sont consultatifs.

Le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Il convient de souligner que plusieurs collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Ainsi, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes. Elles ne doivent pas exercer un mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées.

AR Prefecture

2

043-214301905-20230707-DEL63_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

3° A défaut, le ou les référents ne doivent plus exercer de mandat depuis au moins trois ans et ne doivent pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.

La délibération portant désignation du ou des référents déontologues ou des membres du collège qui le constituent précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

L'Association des Maires de France 43 a travaillé à une liste de référents. Elle n'a pas été reçue pour la séance du conseil municipal alors qu'il était prévu de la soumettre aux conseillers.

➤ URBANISME

○ **Projet de création d'une chambre funéraire (ZA La Prade de Doue)**

Par courrier du 27 avril dernier, Monsieur le Sous-Préfet d'Yssingaux a informé la mairie qu'un dossier de demande de création d'une chambre funéraire sur la commune de Saint-Germain-Laprade (Zone d'activités La Prade de Doue) a été déposé par la SAS Pompes Funèbres Habouzit dont le siège est à Laussonne.

L'avis du conseil municipal est requis, conformément aux dispositions de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales. Suite à cet avis, un projet d'avis au public sera publié dans 2 journaux locaux, à la charge du demandeur.

Ce dossier de création de chambre funéraire sera soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Au terme des consultations, le Sous-Préfet statuera sur l'autorisation de créer cette chambre funéraire.

La zone d'activités de Saint-Germain-Laprade est particulièrement accessible et stratégique notamment pour sa proximité avec la RN88 sur un axe Le Puy-en-Velay - Saint-Etienne. L'équipement permettrait de desservir des communes dépourvues de chambres funéraires comme Saint-Germain-Laprade, Blavozy, Lantriac, Saint-Pierre-Eynac, Chaspinhac, Chadrac, Brives-Charensac... Ce lieu d'implantation représente également la possibilité de proposer un lieu discret pour les familles.

Le projet de bâtiment neuf est de 300 m² pour la chambre funéraire (hall d'accueil, salons d'accueil et de présentation, salle technique, garage). Un parking privé de 10 places est prévu dont 2 seront réservées aux personnes à mobilité réduite.

La date d'ouverture possible au public serait pour 2025.

Le Conseil municipal doit donner un avis sur ce projet dans le cadre de la procédure administrative liée à l'autorisation d'implanter une telle activité. Pour ce qui concerne le projet de construction, la demande de permis de construire et de modification portant sur la toiture (toit à deux pentes) ont été examinés par la Commission Urbanisme qui a donné des avis favorables.

Préalablement au débat et au vote, Monsieur le Maire sollicite Monsieur René Habouzit, conseiller municipal, afin de s'assurer qu'il n'a pas de lien de parenté avec les gérants de la SAS Pompes Funèbres Habouzit pour éviter tout conflit d'intérêt. Monsieur René Habouzit confirme qu'il n'a pas de lien de parenté avec les porteurs du projet.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **FINANCES**

○ **Subventions aux associations pour l'année 2023**

Les demandes des associations ont été examinées par la Commission politique de la ville le 14 mai dernier au regard des bilans moraux et financiers reçus. Globalement, il a été proposé de reconduire des montants équivalents à ceux attribués en 2022 :

Associations présentes sur la commune	2023
Genêts d'Or	550,00 €
Tango volcanique	500,00 €
Rencontres et loisirs	550,00 €
Club informatique	- €
Les amis de la bibliothèque	1 850,00 €
Comité de jumelage	1 000,00 €
Zik à donf	- €
Tréteaux de Peynastre	460,00 €
Sacs à dos	270,00 €
Jazz band	2 000,00 €
Son lumière théâtre - SLT	460,00 €
Entente foot	960,00 €
Football club	15 000,00 €
Handball club	14 000,00 €
Twirling bâton	2 700,00 €
AV Chiens de défense	400,00 €
Foulées de St Germain	2 000,00 €
Sport et loisirs	2 500,00 €
Gym danse	- €
Tennis club	- €
Gym douce	650,00 €
Boule amicale	600,00 €
APE La Source	405,00 €
APE Le Bourg	920,00 €
APE Fay	455,00 €
APE Noustoulet	225,00 €
ACCA (Chasseurs)	340,00 €
AGOSSM (Association du personnel communal)	- €
Cadres de réserve	100,00 €
CATM	400,00 €
Comité des fêtes	1 500,00 €
Guidons d'autrefois	300,00 €
Fées des fils	- €
Association du Moulin neuf	200,00 €
Les amis de la Roche Rouge	- €
Abbaye de DOUE	- €
TOTAL	51 295,00 €

Autres associations	2023
Banque alimentaire	- €
Prix de la Résistance	100,00 €
Street en Velay	- €
Prévention routière	- €
Secours populaire	250,00 €
Actis	- €
APF	- €
Vélo club du Velay	- €
Bibliothèque départementale de prêt	250,00 €
Sep'agrav43 (Sclérose en plaques)	- €
Trisomie 21	- €
APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes	100,00 €
Team pro	- €
Opération JOC	- €
Jardin des Coccinelles	200,00 €
Justice et partage	100,00 €
TOTAL	1 000,00 €

Le montant attribué pour 2023 s'élève à 52 295 €, soit 51 295 € versés aux associations de la commune et 1 000 € pour d'autres associations. L'enveloppe inscrite au budget est de 56 000 €.

Il est précisé que le Club informatique n'a pas présenté de demande étant donné qu'il n'a pas beaucoup d'activités. La Fée des fils et le Viet Vo Dao n'ont pas sollicité d'aides. La subvention exceptionnelle du Twirling est liée aux résultats réalisés par le club. Elle permettra de prendre en partie en charge les frais de participation à la finale du championnat de France des 7 athlètes, soit un forfait supplémentaire de 100 € par participante. Les Foulées de Saint Germain ont une subvention complémentaire de 1 000 € pour l'organisation de la Color Run pendant la Vogue. L'association Sports et Loisirs rencontre quelques difficultés. Une subvention exceptionnelle lui est allouée. Une rencontre avec les élus a été organisée pour identifier les actions à mettre en place pour que la situation s'améliore. Il est rappelé que l'association propose du badminton et des cours de gym traditionnelle. Les inscriptions concernent la tranche d'âge des 30-60 ans. Cette activité est aussi déclinée pour les enfants de 2 à 5 ans. Sports et loisirs va prochainement lancer des cours de Zumba notamment en lien avec les associations de villages. Les associations de parents d'élèves (APE) conservent le bénéfice d'une subvention de 5 € / enfant inscrit au 1^{er} septembre de l'année en cours. Une subvention sera versée à l'association du Moulin neuf afin qu'elle puisse être relancée comme ce fut le cas pour la Roche Rouge en 2022. Cet appui doit en effet permettre de réaliser les démarches administratives liées au démarrage (ouverture d'un compte bancaire, souscription d'une assurance responsabilité civile). Les subventions ne sont pas attribuées pour la réalisation de travaux sur les bâtiments des assemblées. En revanche, la mairie peut, quand c'est prévu au budget, faire l'acquisition de matériaux qui sont mis à disposition des associations qui souhaitent entreprendre des chantiers de rénovation. Une petite augmentation de l'aide au Secours populaire. Cette association est de plus en plus au contact de familles. Il est précisé que pour certaines, le couple occupe un emploi. Le Jardin des Coccinelles a présenté une demande à la mairie mais aussi au Centre Communal d'Action Sociale. En 2024, il ne devrait faire qu'une demande au CCAS. Il est rappelé que Justice et partage est un tiers facilitateur opportun de solliciter pour des médiations.

Le montant total des subventions allouées peut être jugé important mais il reflète également le dynamisme de la vie associative sur la commune.

AR Prefecture

5

043-214301905-20230707-DEL63_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Un courrier de notification sera envoyé aux associations. Par ailleurs, depuis le 3 janvier 2022, toute association ou fondation souhaitant bénéficier de subventions publiques doit souscrire un contrat d'engagement républicain. Il comprend sept engagements qui visent d'une part à faire respecter les principes de liberté, égalité et fraternité mais également de dignité humaine ainsi que les symboles de la République et d'autre part à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. Un contrat type sera donc annexé au courrier de notification.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Subventions aux emplois sportifs

Le Conseil départemental soutient les emplois sportifs dans le cadre du dispositif « Profession sport » à la condition que les communes participent également. L'association peut bénéficier de 4,20 €/H à hauteur de 85 H/mois pour l'emploi d'un éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière minimum de 2,10 €/H en contrepartie. Trois demandes sont présentées à ce titre.

1/ Aide communale à l'emploi sportif pour le Football Club de Saint Germain Laprade

Le Football Club de Saint-Germain-Laprade a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2023-2024.

Comme pour 2022, l'aide à l'emploi sportif versée par la commune est calculée sur la base de 3 €/H à raison de 793 heures pour la saison sportive 2023-2024, soit 2 379 €.

2/ Aide communale à l'emploi sportif pour le Saint Germain Blavozy Hand Ball

Le Saint Germain Blavozy Hand Ball a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2023-2024.

Comme pour 2022, l'aide à l'emploi sportif versée par la commune est calculée sur la base de 3 €/H à raison de 1 020 heures pour la saison sportive 2023-2024, soit 3 060 €.

3/ Aide communale à l'emploi sportif pour l'Entente Foot Blavozy - Saint-Germain

L'Entente Foot Blavozy - Saint-Germain a déposé un dossier de demande de subvention pour la saison 2023-2024. Il est proposé d'intervenir à la même hauteur que la commune de Blavozy, à savoir 960 €, soit 40 heures par mois sur la saison avec une participation à hauteur de 2 €/Heure.

Les subventions présentées ci-dessus sont comprises dans le montant total alloué aux associations concernées.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Dossier de demandes de subventions – Terrain multisports

Le projet de créer un terrain multisports à proximité de l'école de Fay-La-Triouleyre qui pourrait être utilisé par l'établissement et les jeunes du village a été présenté lors du conseil municipal du 18 novembre 2022 dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR.

Pour rappel, l'équipement sera en accès libre, sur un espace sécurisé, et les usagers pourront pratiquer plusieurs types de sports (football, basket, hand, hockey sur gazon, badminton, tennis).

La commune doit prochainement déposer une demande de financement au titre du plan 5 000 terrains de sports (Agence Nationale du Sport). Pour prétendre au financement, une convention d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif devra être signée par le porteur de projet et le(s) utilisateur(s) du(des) équipement(s) a minima une association sportive précisant les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre. Des contacts ont été pris dans ce sens avec le Football Club et le Saint Germain Blavozy Hand Ball. Le SIVOM de Fleuve en Vallées sera également sollicité pour les activités périscolaires.

Par ailleurs, la Préfecture n'a pas accordé de subvention pour ce projet dans le cadre de la première phase d'instruction des demandes. Des financements complémentaires sont donc à rechercher.

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée pour présenter les demandes de subventions.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **DECISIONS DU MAIRE :**

- **8-2023 :** Achat et installation de matériels scéniques professionnels (éclairage, vidéo projection, sonorisation) pour la salle polyvalente de Saint-Germain-Laprade et le nouveau hall – Tranches optionnelles

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

○ **Calendrier :**

- 14/6/2023 : Atelier « Ne jetez plus, réparez ! »
- 22/6/2023 : Commission écoles
- 25/6/2023 : Marché des Créateurs
- 18/7/2023 : Interfolk
- 21/7/2023 : Grillades avec les aînés (salle polyvalente)

○ **Travaux :**

- Complexe sportif : La troisième phase vient d'être lancée. Un constat d'huissier a été réalisé fin mai pour établir un procès-verbal quant à l'état des sols avant travaux.

○ **Espaces verts :**

- Les travaux réalisés sur le chemin entre Mandarou et Marnhac sont terminés. A ce propos, il est indiqué que le chemin Saint Régis est enherbé. Un repérage est à réaliser afin de déterminer si une prochaine intervention est nécessaire.

○ **Urbanisme :**

- Quartier durable : Un premier bornage va être commandé pour permettre les réservations. Beaucoup de personnes sont intéressées. Certaines se rendent sur le chantier.
- Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : L'écriture du règlement va prochainement commencer.
- Contrat de mixité sociale : Le contrat est en cours d'écriture sur la base d'une trame définie par l'Etat. La commune, l'Etat et la communauté d'agglomération sont obligatoirement signataires. Des partenaires ont été associés à la réflexion : Etablissement Public Foncier d'Auvergne, le Conseil départemental, la Société Publique Locale du Velay, l'OPAC 43, le bailleur social Alliade habitat et LA CLEF 43 (agence immobilière à vocation sociale). Le contrat sera signé pour la période 2023-2025. Les objectifs ont été définis avec prise en compte de la révision générale du PLU. Il est rappelé que comme la commune ne respecte pas l'objectif d'avoir 20% de logements locatifs sociaux sur son territoire, elle est redevable de pénalités (à titre indicatif, 76 000 € en 2023 réduit à 25 000 € avec la déduction des sommes engagées pour l'aménagement du quartier durable de Naquera et des logements sociaux qui seront construits). Les pénalités réglées par la commune sont versées à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne pour qu'il puisse abonder des opérations d'acquisition de foncier pour la production de logements locatifs sociaux. La communauté d'agglomération va d'ailleurs prochainement délibérer pour déterminer les règles de redistribution des pénalités. Le contrat de mixité sociale sera présenté au conseil municipal du 7 juillet 2023.

- **Sécurité, environnement, qualité de vie :**
 - Gestion des risques : Un test grandeur nature a été conduit le 31 mai avec mise en situation d'un accident de voiture sur la RN88. Toute la chaîne de secours a été mobilisée dans ce cadre : SAMU, Gendarmerie, Direction des Infrastructures Routières, pompiers, Croix Rouge, Agence Régionale de Santé, Préfecture, Mairie, Education Nationale et Hôpital (participation totale de 110 personnes). Les élus municipaux ont tenu un rôle d'observateurs. L'exercice a été filmé par des drones. Un débriefing a été réalisé à chaud et un second, à froid, sera prochainement organisé.
 - La commune a reçu une notification de la part de la Préfecture stipulant la date limite pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde qui est fixée à juin 2025. Par ailleurs, à partir de septembre 2023, l'élaboration du Plan Particulier d'Intervention pour le site de FAREVA va débuter.
 - Atelier « Ne jetez plus, réparez ! » : Une première session a été organisée et la seconde est prévue le 14 juin. Un bilan sera fait dans la continuité. La première séance montre que 50% des objets présentés peuvent être réparés. L'atelier recherche des bénévoles.
 - Les dossiers concernant la prise d'eau Place de la Fontaine et de la vidéoprotection avancent.
- **Ecoles :**
 - La directrice de l'école élémentaire du bourg va partir à la retraite à la fin de l'année scolaire. Elle sera remplacée par une des institutrices en poste. Un nouvel enseignant arrivera à la rentrée.
 - L'école privée « La Source » va signer une convention avec le SIVOM de Fleuve en Vallées pour régulariser l'organisation des activités périscolaires (matin, déjeuner et soir). Des subventions CAF pourront être allouées au SIVOM dans le cadre de cette nouvelle convention. Les restes à charge seront assumés par l'OGEC de l'école privée. Le projet de convention, qui implique la mise à disposition de personnel communal, sera présenté au conseil municipal du 7 juillet 2023.
 - Une consultation pour la réalisation d'une étude de programmation qui permettra de définir le projet des écoles du bourg vient d'être lancée. La Commission d'Appel d'Offres sera sollicitée pour étudier les candidatures.
- **Vie communale :**
 - Des élus se sont rendus à la Fête du jeu à Saint Vidal. En effet, Saint-Germain-Laprade portera l'édition 2024. Un groupe de travail sera constitué à compter de septembre notamment avec le SIVOM et le Centre culturel. Un appel aux bonnes volontés sera fait pour aider à l'organisation de la manifestation prévue pour la première semaine de juin 2024.
- **Communication :**
 - Le prochain Contact est en cours de préparation.
- **Finances et personnels :**
 - Le recrutement d'un-e apprenti-e pour l'école du bourg est en cours.
 - Un agent du Pôle Moyens généraux a sollicité sa mutation vers une autre collectivité.
 - La commune va revendre un minibus dont elle vient de faire l'acquisition au terme du contrat de location. Le SIVOM de Fleuve en Vallées, futur acquéreur, peut en effet bénéficier de subventions à ce titre.
- **Solidarités :**
 - Pour les grillades avec les aînés, un minibus sera mobilisé pour permettre le déplacement de personnes qui n'ont pas de moyen de locomotion.

Fin de séance : 20H25

AR Prefecture

8

043-214301905-20230707-DEL63_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

DELIBERATION N° 64/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 29 juin 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 17 juillet 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : BEAUFORT Alexandra, BONNARDEL Sylvie, DEFAY Mireille, DEFAY Odile, DELEAU-FERRET Blandine, GUILLOT Françoise, OMBRET Marie-Claire, PEYRET Betty, WIERZBA Adrienne.</p> <p>Messieurs : BRUYERE Claude, CARDOSO Francis, CHAPELLE Guy, HABOUZIT René, LARGIER Pierre, LASHERME Guillaume, MALOSSE Lionel, RIBES Marcel, UGGERI Julien, VERA Jean-Christophe.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : BAY-GUEDES Sandrine (pouvoir à MALOSSE Lionel), BEAL Marie-Claude (pouvoir à WIERZBA Adrienne), GIRE-JOUBERT Patricia (pouvoir à PEYRET Betty), VIDAL Béatrice (pouvoir à BONNARDEL Sylvie), ROUX-CHARRIER Delphine (pouvoir à GUILLOT Françoise).</p> <p>Messieurs : GIBERT Henri (pouvoir à CARDOSO Francis), NOUVET Bernard (pouvoir à CHAPELLE Guy), RIVAT Jérôme (pouvoir à LARGIER Pierre).</p> <p>M. LARGIER Pierre a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet : Désignation d'un référent déontologie pour les élus locaux de la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1111-1-1, ainsi que les articles R 1111-1-1 A et suivants</p> <p>Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,</p> <p>Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,</p> <p>Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,</p> <p>Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant,</p> <p>Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.</p> <p>Deux listes de référents déontologues ont été proposées par l'Association des Maires de France.</p> <p>Au regard de la liste des associations départementales de maires du réseau AMF, la mission de déontologue a été proposée et acceptée par Monsieur André-Frédéric DELAY, magistrat honoraire, préalablement à la délibération du conseil municipal.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :</p> <p>Article 1 - Désignation du référent déontologue</p> <p>Monsieur André-Frédéric DELAY est désigné comme référent déontologue pour les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE.</p> <p>Article 2 - Modalités de saisine du référent déontologue</p> <p>Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (moyens-</p>

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL64
Reçu le 17/07/2023

generaux@saintgermainlaprade.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : mairie – 1 place de la Mairie – 43700- SAINT-GERMAIN-LAPRADE

En cas de saisine par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 13/07/2023

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL64_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

**DELIBERATION N° 65/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 29 juin 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 17 juillet 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : BEAUFORT Alexandra, BONNARDEL Sylvie, DEFAY Mireille, DEFAY Odile, DELEAU-FERRET Blandine, GUILLOT Françoise, OMBRET Marie-Claire, PEYRET Betty, WIERZBA Adrienne.</p> <p>Messieurs : BRUYERE Claude, CARDOSO Francis, CHAPELLE Guy, HABOUZIT René, LARGIER Pierre, LASHERME Guillaume, MALOSSE Lionel, RIBES Marcel, UGGERI Julien, VERA Jean-Christophe.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : BAY-GUEDES Sandrine (pouvoir à MALOSSE Lionel), BEAL Marie-Claude (pouvoir à WIERZBA Adrienne), GIRE-JOUBERT Patricia (pouvoir à PEYRET Betty), VIDAL Béatrice (pouvoir à BONNARDEL Sylvie), ROUX-CHARRIER Delphine (pouvoir à GUILLOT Françoise).</p> <p>Messieurs : GIBERT Henri (pouvoir à CARDOSO Francis), NOUVET Bernard (pouvoir à CHAPELLE Guy), RIVAT Jérôme (pouvoir à LARGIER Pierre).</p> <p>M. LARGIER Pierre a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet : Contrat de Mixité Sociale de la commune de Saint-Germain-Laprade 2023-2025</p>	<p>VU la loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,</p> <p>VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 302-8-1 précisant les objectifs du contrat de mixité sociale et les éléments relatifs à son contenu et à son élaboration.</p> <p>En 2017, la commune de Saint-Germain-Laprade a atteint le seuil de 3 500 habitants. A ce titre, elle rentrait dans l'obligation d'avoir 20% de logements locatifs sociaux (LLS) sur son territoire dans le cadre de l'application de l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain.</p> <p>La commune affichait en 2017 un déficit important avec un taux de 4.79% de LLS sur son territoire, soit 70 logements présents. En cas de non-respect de leurs obligations, les communes sont soumises à un prélèvement en rapport avec le déficit constaté. Sur la période 2017-2019, la commune de Saint-Germain-Laprade, considérée comme nouvelle entrante dans le dispositif, n'a pas été concernée. Sur la période 2020-2022, elle a été exemptée pour le motif d'être insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport public urbain. Parallèlement, au cours de ces deux périodes triennales, la commune a travaillé à la mise en œuvre de programmes en lien avec les bailleurs sociaux. Le quartier durable de Naquera, en cours d'aménagement, en est l'illustration.</p> <p>En 2023, la commune a réintégré le dispositif SRU. Le taux de LLS n'a pas évolué depuis 2017. Consciente des difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs assignés et afin que les spécificités de son territoire soient prises en compte, la commune de Saint-Germain-Laprade s'est rapprochée des services de l'Etat pour convenir de l'élaboration d'un Contrat de mixité sociale.</p> <p>Ce dispositif est défini à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation. Il constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela, le Contrat de mixité sociale « détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment</p>

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65
Reçu le 17/07/2023

Ce dispositif est défini à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation. Il constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela, le Contrat de mixité sociale « détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment

en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...] ».

Depuis le mois de mars 2023, différents temps de travail ont été conduits avec les services de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay qui sont les signataires obligatoires du Contrat de mixité sociale avec la commune, ainsi qu'avec le Conseil départemental, l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne, la Société Publique Locale du Velay qui est en charge de l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, les deux bailleurs sociaux (l'OPAC 43 et Alliade Habitat) ainsi que la CLEF 43 (agence immobilière à vocation sociale). Par ailleurs, le bureau d'études REALITES & DESCOEUR, qui accompagne la commune dans la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, a également été associé.

Les différents ateliers qui ont été réalisés ont permis de faire l'état des lieux de la situation, d'identifier les perspectives, les difficultés et les moyens à mobiliser pour permettre à la commune de rattraper progressivement le taux de 20% de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans le cadre de la préparation du contrat, un objectif de rattrapage de 25% de logements locatifs sociaux a été déterminé pour la commune sur la période 2023-2025, soit la réalisation de 57 logements.

Les projets en cours (opérations sur Malescot et Naquera) répondront à cette ambition. La commune ne sera donc pas considérée comme carencée. L'élaboration du Contrat de mixité sociale 2023-2025, au-delà de fixer un taux de rattrapage soutenable, devait aussi permettre de déterminer la stratégie à mettre en œuvre sur le moyen terme, 2023-2031, et les outils à mobiliser pour rattraper le déficit actuel.

Le contrat finalisé présente les engagements pris par chaque partenaire pour que la commune puisse tenir les objectifs définis pour la période 2023-2025 ainsi que pour la mise en œuvre d'un plan d'actions à moyen terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :


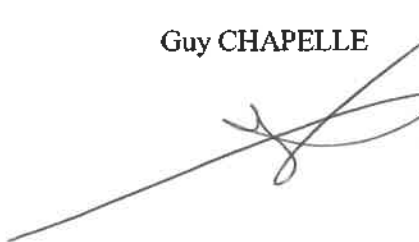
- **APPROUVE** le Contrat de mixité sociale 2023-2025 de la commune de Saint-Germain-Laprade présenté en annexe,
- **AUTORISE** le maire à signer le Contrat de mixité sociale 2023-2025 avec les différents partenaires.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 13/07/2023

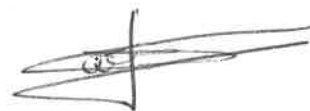
Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SAINT-GERMAIN LAPRADE
Au cœur des équilibres



*Réussir ensemble
vos projets de territoire*



VIVRE ENSEMBLE



Groupe ActionLogement



CONTRAT DE MIXITE SOCIALE (2023-2025)

**Objectifs, engagements et actions
pour la production de logements sociaux
sur la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Entre

La commune de Saint-Germain-Laprade, représentée par M. Guy CHAPELLE, Maire, vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2023 approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, dont la commune de Saint-Germain-Laprade est membre, représentée par M. Michel JOUBERT, Président, vu la délibération du Conseil communautaire du xx/xx/2023 approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'État, représenté par M. Eric ETIENNE, Préfet de la Haute-Loire,

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente, vu la délibération de la Commission permanente du xx/xx/2023 approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'Etablissement Public Foncier (EPF) Auvergne, représenté par M. Jérémie MENDES, Directeur général,

La Société Publique Locale (SPL) du Velay, représenté par M Gilles BOYER, Président,

L'OPAC 43, représenté par M. David JONNARD, Directeur général,

Alliade Habitat, représenté par M^{me} Elodie AUCOURT-PIGNEAU, Directrice générale,

LA CLEF 43, représenté par M Michel LOMBARDY, Président

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Préambule

Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La commune de Saint-Germain-Laprade est soumise aux obligations SRU depuis l'année 2017. Avec 4,8% de logements sociaux au sein de ses résidences principales au 1^{er} janvier 2022 pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi « 3DS », est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

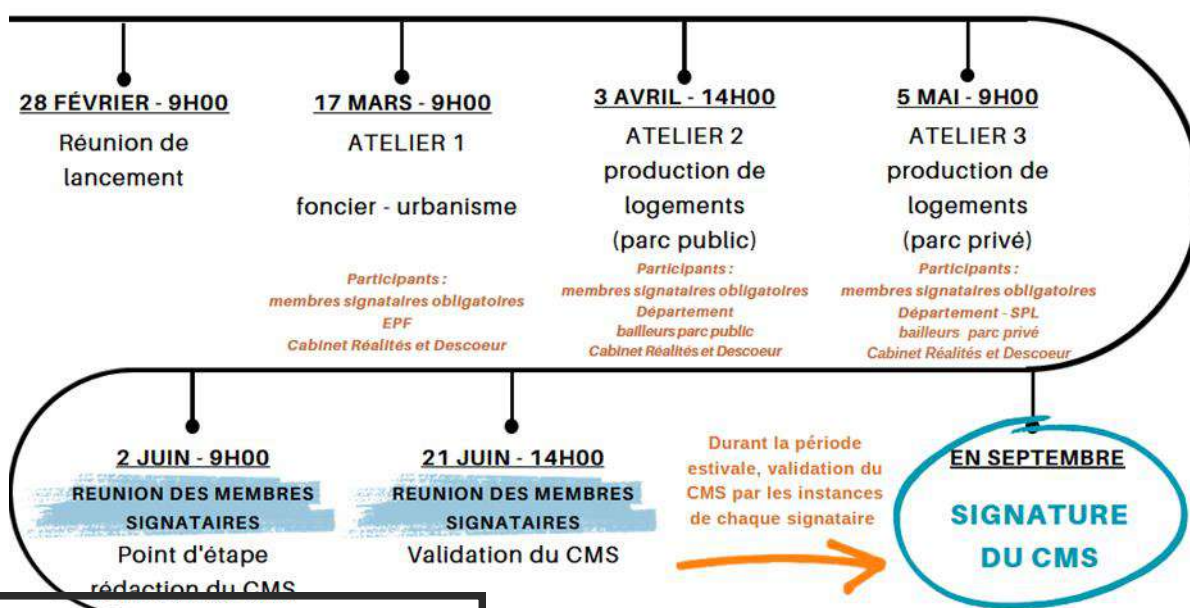
C'est dans ce cadre et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social que la commune de Saint-Germain-Laprade a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Saint-Germain-Laprade d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale 2023-2025 dans un premier temps et de préparer les périodes 2026-2028 et 2029-2031, périodes concomitantes avec le prochain Plan Local d'Urbanisme (2024-2033) dont la révision générale est en cours.

Le présent contrat se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires sur la période triennale 2023-2025.

Le document a été élaboré selon les modalités suivantes :

Principales étapes :



AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Partenaires associés :

- Commune de Saint-Germain-Laprade avec l'assistance du bureau d'études en charge de la révision générale du PLU (Réalités & Descoeur)
- Services de l'État (Préfecture, DDT, DDETSPP)
- Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
- Département de la Haute-Loire (Maison départementale de l'habitat) – délégataire des aides à la pierre
- EPF Auvergne
- SPL du Velay
- OPAC 43
- Alliade Habitat
- LA CLEF 43 (Agence immobilière à vocation sociale)

Comité de pilotage :

Le comité de pilotage comprend les membres obligatoires, qui sont décisionnaires, à savoir la commune de Saint-Germain-Laprade, l'Etat et la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Les partenaires associés sont parties prenantes de cette instance en tant que membres consultatifs.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2nd volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^{ème} volet / Objectifs, engagements et projets : La feuille de route pour 2023-2025.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Présentation de la commune de Saint-Germain-Laprade

La commune de Saint-Germain-Laprade est membre de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV). Elle relève de la catégorie des « communes structurantes » du 2^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CAPEV approuvé en juin 2019 pour la période 2019-2025.

La commune est facilement accessible avec la présence d'axes routiers structurants. Elle est située le long de la RN 88 en direction de l'agglomération stéphanoise et est traversée par la D150 ainsi que la D15. Elle est donc bien reliée à la ville du Puy-en-Velay située à 10mn. Par contre, la desserte en transport en commun montre plusieurs carences (nombre de lignes existantes, parcours, fréquence) notamment pour relier la zone d'activités Laprade, située majoritairement sur son territoire, alors que celle-ci constitue le poumon économique du bassin de vie du Puy-en-Velay et du département de la Haute-Loire un peu plus largement. L'insuffisance de la desserte en transport en commun a motivé l'exemption de la commune à l'application de la loi SRU sur la période 2020-2022. Cette insuffisance couplée à la présence d'axes routiers départementaux structurants ont une incidence importante sur le volume du trafic routier notamment dans le bourg.

Du point de vue de sa géographie, le territoire est vaste. Il s'étend sur 14 km. Il se caractérise par la présence de 24 villages et les habitants ont des habitudes de consommation sur des bassins de vie différents. La commune possède dans son centre-bourg de nombreux services, notamment de santé, et des commerces de première nécessité, dont un marché hebdomadaire. Le bourg représente 1/3 de la population de la commune. Le village de Fay-La-Triouleyre qui n'a pas de commerces mais une école publique représente aussi 1/3 des habitants. Le dernier tiers de la population se répartit sur les autres villages. Celui de Noustoulet possède également une école.

La commune est soumise à différents risques dont le risque naturel relatif à l'aléa retrait-gonflement des argiles, présent sur une grande partie du territoire, qui a une incidence sur l'implantation et le coût des constructions.

Le cadre de vie dont bénéficie la commune, avec la proximité du cœur urbain et la conservation, sur une grande partie de son territoire, de particularités rurales, a une incidence certaine sur son attractivité. La typologie du bâti et sa densité, 130 habitants / km², témoignent de cette ruralité conservée. D'ailleurs, les surfaces agricoles représentent 57% du territoire communal, soit sa 1^{ère} occupation.

Les principaux enseignements issus des indicateurs permettant de caractériser le niveau d'attractivité de la commune de Saint-Germain-Laprade et son niveau de tension sur le marché du logement sont les suivants :

1 - Le taux d'évolution de la population

La population a triplé depuis 1968 et s'élève à 3 597 habitants¹ d'après les dernières données disponibles du recensement de l'Insee (populations légales au 1/1/2020 en vigueur à compter du 1/1/2023).

Plus récemment, entre 2013 et 2019, la commune a vu sa population totale passer de 3 514 à 3 666 habitants, soit une augmentation de 4,3 %. Cette évolution est nettement supérieure à celles que l'on peut constater sur le reste du territoire altiligérien.

AR Prefecture

043-2143019 Population municipale, indicateur retenu pour l'application de la loi SRU
Reçu le 17/07/2023

Comparativement, l'évolution de la population de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a été de + 1,1 % et celle du département de + 0,6 %.

La variation moyenne annuelle de la population sur la commune est de + 0,8 % par an. Elle est la plus forte des communes SRU de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Cela est dû, pour partie, au solde migratoire (entrées/sorties) de + 0,3 % mais également au solde naturel, + 0,5 %, qui est le seul solde positif comparativement aux autres communes SRU de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay qui voient leurs soldes osciller entre - 0,1% et - 0,6 %.

La variation annuelle identifiée ces dernières années sur la commune est reprise dans le cadre de la projection démographique du PLU actuellement en cours de révision générale.

2 – L'indice de concentration de l'emploi

L'indice de concentration de l'emploi de la commune de Saint-Germain-Laprade est de 91,3 % (INSEE, 2018). Cette donnée signifie que la commune présente un potentiel d'emplois qui permet de couvrir le besoin de la presque totalité de sa population. L'accès à l'emploi peut être considéré comme facilité. Comparativement, cet indice est de 104,8% sur le territoire de la CAPEV et de 88,4 % sur le département. L'attractivité de Saint-Germain-Laprade est donc supérieure à celle de la majeure partie du département et avoisine celle de la CAPEV qui concentre le principal bassin d'emploi à l'échelle départementale.

3 – Le taux de tension logements locatifs sociaux (LLS)

En 2022, le taux de tension LLS de la commune de Saint-Germain-Laprade s'établit à 18 (72 demandes externes pour 4 attributions). Il s'agit d'un niveau de tension très élevé qui confirme la très forte attractivité du territoire vis-à-vis des demandeurs d'un logement social qui sont intéressés par les possibilités qu'offre la commune (maison individuelle ou petit collectif dans un cadre de vie rural).

Une comparaison est proposée à l'échelle de l'Agglomération : Sur l'année 2022, 575 demandes ont été recensées, dont 204 émanant de locataires du parc HLM, 371 demandes actives sont donc à prendre en compte. Au total, 360 attributions ont été réalisées. Le taux de tension sur l'agglomération est de 1.03 (371/360).

4 – Le taux de vacance

Le taux de vacance sur la commune est de 6,7% en 2019 (INSEE). Ce taux est nettement inférieur à la moyenne constatée à l'échelle de la CAPEV (12%). Il reflète le dynamisme du marché du logement sur la commune et augure d'un faible gisement en matière de reconquête de logements vacants.

5 – Le nombre de logements autorisés

L'analyse des permis de construire accordés sur la période 2011-2021, et ayant conduit à la création d'un nouveau logement, montre une moyenne de 14,9 logements/an, majoritairement pour de l'habitat individuel :

- 134 maisons individuelles, pour une consommation de 15.74 ha, soit 1 174 m²/maison,
- 1 opération de 14 logements pour une surface de 0.57 ha, soit 407 m²/logement,
- 1 renouvellement urbain (transformation d'un bâtiment en logement),
- 34 opérations de rénovation, agrandissement, réhabilitation de logements existants.

En parallèle, 25 permis de construire ont été accordés pour des activités, le secteur agricole et la création d'équipements.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

1^{er} volet / Points de repère sur le logement social sur la commune

1. Evolution du taux de logement social

Depuis son entrée dans le dispositif SRU, en 2017, le taux de LLS de la commune a évolué de la manière suivante :

Année	Nombre de résidences principales	Nombre de LLS à atteindre	Inventaire annuel	
			Quantité	%
<i>1ère période triennale 2017-2019</i>				
2017	1 479	295	70	4,70%
2018	1 485	297	71	4,80%
2019	1 498	299	73	4,90%
<i>2ème période triennale 2020-2022 (exemption)</i>				
2020	1 496	299	71	4,70%
2021	1 508	301	72	4,80%
2022	1 520	304	73	4,80%

2. Etat des lieux du parc social et de la demande locative sociale

2.1 - Caractéristiques du parc social

Les caractéristiques du parc de 73 logements sociaux présents sur la commune de Saint-Germain-Laprade sont les suivantes :

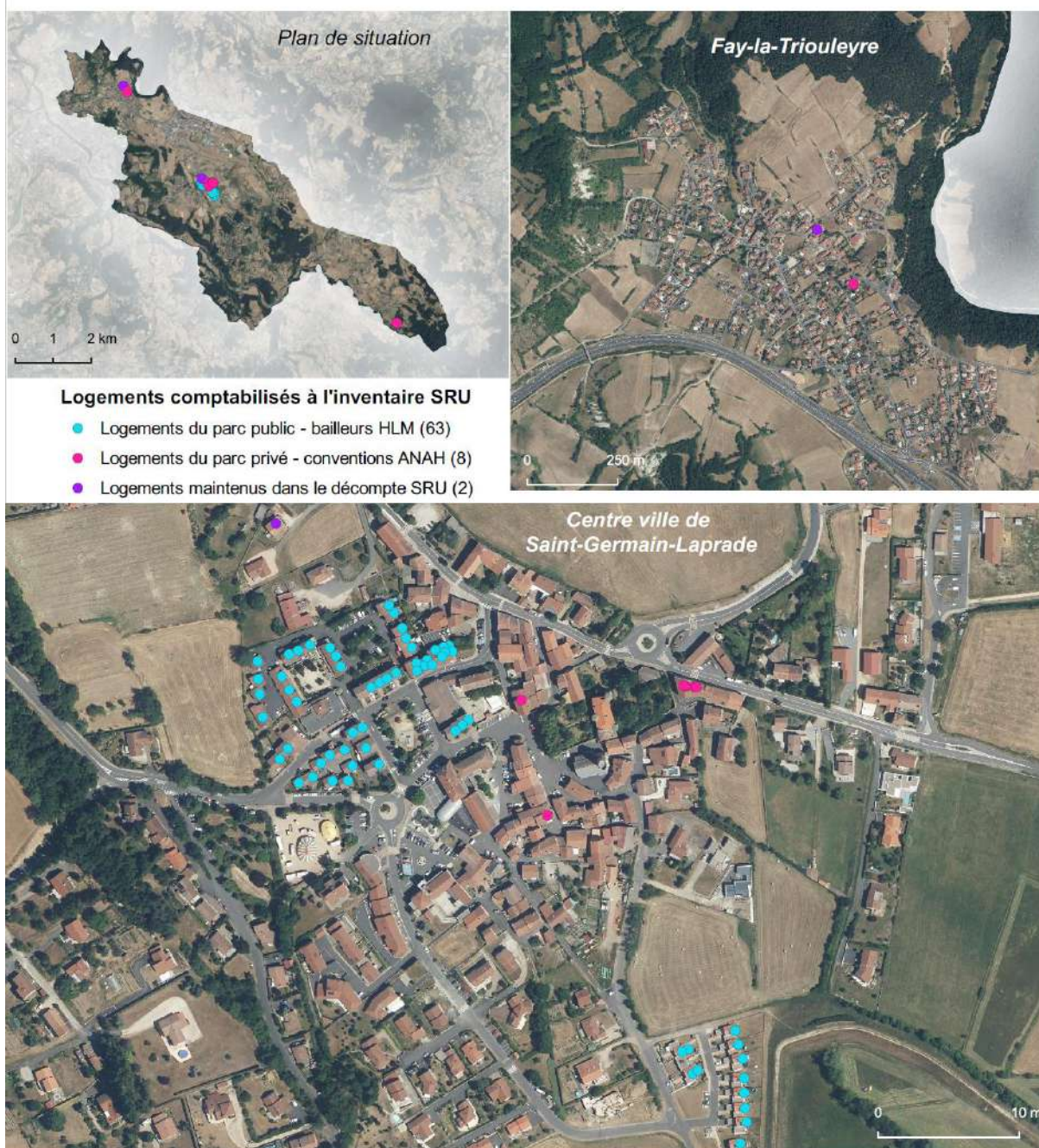
- uniquement des logements ordinaires (aucun logement-foyer) dont 63 du parc public et 10 du parc privé ;
- 62 logements sociaux (PLUS ou équivalent) et 11 logements très sociaux (PLAI) ;
- les logements du parc public les plus anciens datent de 1988, l'âge moyen du parc est de 24 ans ;
- parmi les 63 logements du parc public, on compte :
 - o 47 logements individuels et 16 logements collectifs ;
 - o 22 logements T2, 18 logements T3 et 23 logements T4 ;

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

- leur répartition sur le territoire de la commune est la suivante :

Localisation des logements comptabilisés à l'inventaire SRU sur la commune de Saint-Germain-Laprade en fonction de leur parc d'appartenance au 1er janvier 2022



2.2 - Niveau de tension

Au 31 décembre 2022, le nombre de demandes de logement social actives pour la commune de Saint-Germain-Laprade est de 100 dont 28 % déclarent être déjà locataires auprès d'un bailleur social. Parmi les demandeurs externes, seulement 4 ont vu leurs demandes satisfaites ce qui ramène le taux de tension à 18 (72/4).

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Sur la base de cet indicateur, on peut déduire que le niveau de tension sur la commune est fort : la commune est très demandée alors que le potentiel de l'offre de LLS est faible. Parallèlement, le taux de rotation sur le parc existant est minime.

Ce constat confirme la nécessité d'augmenter l'offre de logement social.

2.3 - Caractéristiques de la demande locative sociale

Au vu des données extraites du Système Particulier de Traitement Automatisé (SPTA) de la demande de logement social, le profil type du demandeur qui se positionne sur la commune de Saint-Germain-Laprade au 31 décembre 2022 est le suivant :

- personne active (54%) ou en âge de travailler (69% ont entre 26 et 55 ans) ;
- cellule familiale dans 55% des cas (couple avec enfants ou famille monoparentale) ;
- ancienneté de la demande supérieure à 6 mois dans 50% des cas ;
- demandeur déjà en location dans le parc privé ou dans le parc public dans 62 % des cas ;
- souhait de disposer d'un T3 ou d'un T4 (68 %) en raison d'un logement trop petit (20 %), trop cher (14 %) ou à la suite d'une séparation/divorce (15%) ;
- avec un niveau de ressources supérieur à 1,4 fois le plafond PLUS dans 50 % des cas.

On note que :

- 94% des demandeurs habitent déjà sur le département. Les demandeurs connaissent donc le territoire et on peut en déduire qu'ils sont sensibles à l'attractivité de la commune ;
- 20% de la demande de logement social est formalisée par un public prioritaire du PDALHPD² et en grande majorité par des personnes déjà hébergées (en structure, chez des parents ou enfants). ;
- pas de DALO³ présenté ;
- la demande de logement social est en augmentation sur la commune : au 15 mai 2023, il y a 149 demandes actives. La future livraison du quartier durable de Naquera, qui propose deux macro-lots de LLS, a sans doute une incidence sur cette récente évolution.

3. Dynamique de rattrapage SRU

La commune de Saint-Germain-Laprade est entrée dans le dispositif SRU en 2017. Elle a alors fait l'objet d'un premier inventaire annuel qui a permis de dénombrer 70 LLS sur la commune et d'établir son premier taux LLS à 4,7 %. Un objectif triennal de 71 LLS lui a été notifié pour la période triennale 2017-2019. En fin d'année 2018, cet objectif a été ramené à 45 LLS consécutivement à la loi ELAN⁴ qui a atténué le rythme de rattrapage des communes nouvellement entrantes dans le dispositif SRU.

² Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

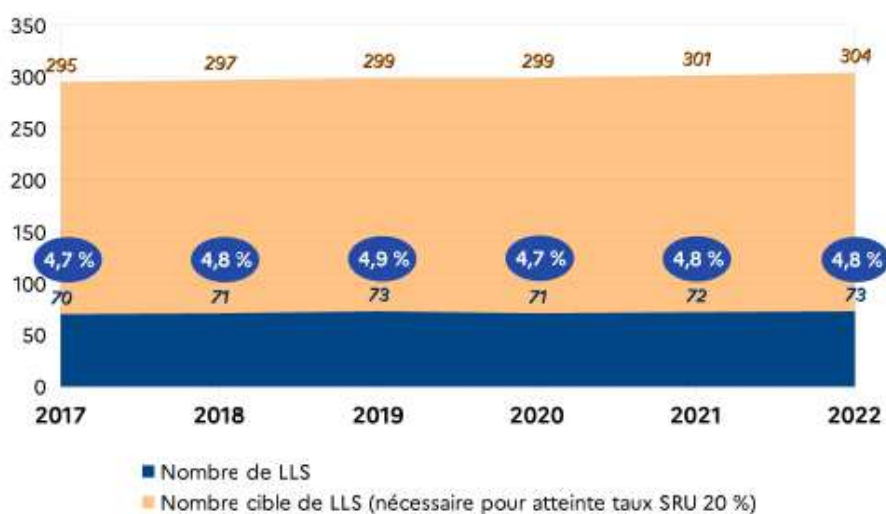
³ Droit au logement opposable

⁴ Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Cette même loi a fait évoluer les critères d'exemption des communes SRU. Dans ce cadre, Saint-Germain-Laprade a été exemptée au titre de la période triennale 2020-2022 dans la catégorie des « communes situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun »⁵. Par voie de conséquence, le bilan triennal 2017-2019 n'a pas été réalisé et aucun objectif de rattrapage n'a été notifié à la commune pour le triennal 2020-2022.

Pour la période triennale 2023-2025, la commune ne répond plus aux nouveaux critères d'exemption introduits par la loi dite « 3DS ». En particulier, le motif d'exemption retenu lors de la précédente période triennale a été remplacé par le nouveau motif « d'isolement ou difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnants rendant la commune faiblement attractive ». Dès 2022, la possibilité de recourir à cette exemption a été étudiée pour la commune sans toutefois pouvoir être retenue au regard des critères analysés.

Bilans triennaux SRU		2017-2019	2020-2022
Objectifs		71 LLS révisé à 45 en 2018	Exemption (commune n'appartenant pas à une zone agglomérée de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par les transports en commun)
Réalisés		Non évalué (exemption sur la période triennale suivante)	
Taux d'atteinte			
% de PLAI	% de PLS		
Taux de carence		Sans objet	



Sur la période 2017-2022, l'évolution du nombre de logements sociaux présente une grande stabilité. Les faibles variations (70 en 2017 à 73 en 2022) correspondent au conventionnement de quelques unités de logements dans le parc privé. Aucun programme de logements sociaux publics n'a été réalisé sur cette période.

AR Prefecture

043-2143019 Décret n°2019-1577 du 30 décembre 2019
Reçu le 17/07/2023

4. Les modes de production du logement social

Consciente des obligations auxquelles elle devrait répondre, la commune a lancé en 2016 une réflexion pour créer un quartier dans le prolongement du centre-bourg (identification de dents creuses).

Le projet a débuté le 14/12/2018 avec la signature d'une Convention Opération d'Ensemble avec l'EPF Auvergne qui identifiait notamment les terrains qui devaient faire l'objet d'une acquisition.

La municipalité souhaitait créer un nouvel îlot dans le cadre des valeurs ci-après :

- favoriser la mixité sociale avec une répartition entre logements en accession à la propriété et logements sociaux,
- favoriser le vivre-ensemble avec l'installation d'équipements,
- veiller à l'insertion du nouveau quartier dans le maillage existant.

La conception de l'aménagement et du règlement de lotissement s'est inspirée des critères du label « EcoQuartier ».

La commune a décidé, par délibération du 16 avril 2021, de conclure une concession d'aménagement avec la SPL du Velay et lui a confié la réalisation de l'aménagement du site du futur quartier durable de Naquera. Le permis d'aménager a été accordé le 7 juillet 2022. La viabilisation des terrains a débuté en janvier 2023 et le début des constructions est envisagé début 2024.

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

- surface totale de 24 675 m² ;
- 32 lots dont 2 macro-lots réservés à la production de logements locatifs sociaux et 4 lots pour de l'accession sociale à la propriété (PSLA) ;
- production totale de 73 logements dont 43 LLS produits en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement).

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

1. Action foncière

Difficultés observées et défis à relever

Le 14 décembre 2018, la commune et l'EPF Auvergne ont signé une Convention d'Opération d'Ensemble (COE). L'objectif d'un tel dispositif était d'aider la collectivité à mettre en place une politique foncière de long terme. Dans ce cadre, 16 parcelles ont été ciblées pour de futurs projets :

- 3 parcelles sur le secteur « Ecoquartier / La Tranchée »,
- 7 sur le secteur « Pré long »
- 6 sur le village de « Fay-La-Triouleyre ».

Cette COE induit un taux de portage de 0% sur les acquisitions réalisées par l'EPF Auvergne.

En 2023, 13 des 16 fonciers identifiés restent à acquérir. La COE sera éteinte lorsque l'ensemble des fonciers seront acquis. Elle peut aussi être éteinte d'un commun accord entre la commune et l'EPF Auvergne si certains fonciers ne sont plus en voie de projet.

Les 3 parcelles qui ont fait l'objet d'une acquisition se situent sur le périmètre de l'opération du quartier durable. Une 4^{ème}, concernée par ce projet d'aménagement, était déjà propriété de l'EPF Auvergne. La commune a donc concrétisé les objectifs qu'elle s'était fixée en termes de stratégie foncière en faveur du logement social. En effet, les autres parcelles identifiées pour des opérations portaient sur des projets de voirie.

La commune n'a pas recensé d'autres fonciers pouvant faire l'objet d'une opération similaire. En effet, le foncier disponible pour des opérations de plus de 5 000 m² ne représente que 10.65 ha et pas d'un seul tenant (8 sites identifiés).

En termes de propriété, la commune ne possède pas de foncier par contre des biens de section sont présents.

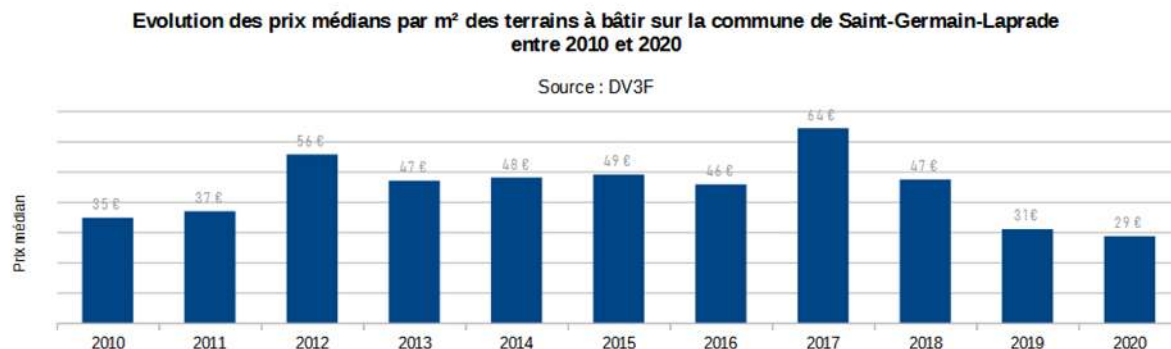
A l'heure actuelle, le PLU opposable offre un potentiel constructible de 107.8 hectares dont 99.1 pour la vocation résidentielle. Sur la période 2011-2021, 30.70 ha ont été urbanisés, dont 16.39 ha pour de l'habitat. Ce constat laisse supposer :

- d'une part, une surestimation des perspectives de développement démographique et des besoins en foncier nécessaires pour atteindre cet objectif,
- d'autre part, une rétention foncière notamment liée à la spéculation foncière inhérente à l'attractivité de la commune.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

L'enquête sur le prix des terrains à bâtir présente par ailleurs l'évolution suivante sur la période considérée :



Dans le cadre de l'étude de la révision générale du PLU, la commune doit prendre en considération la baisse des surfaces urbanisables à opérer. En effet, la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fixe 2 objectifs principaux :

- diviser par deux, d'ici 2031, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation de la dernière décennie,
- atteindre, en 2050, l'objectif de Zéro Artificialisation Nette.

Le portail national de l'artificialisation des sols, qui présente des données relatives à la consommation d'espaces naturels et forestiers (ENAF), évalue la consommation d'espaces sur la période 2011-2021 pour la commune de Saint-Germain-Laprade à 31 hectares. La superficie des espaces planifiés comme constructibles dans le prochain PLU devrait donc être inférieure. La période de référence étant 2011-2021, le « compteur » de la consommation d'espaces est activé depuis fin 2021 et toute consommation d'ENAF survenue au cours des années 2022 et 2023 viendra en déduction de ces 31 hectares.

La commune de Saint-Germain-Laprade est consciente de la nécessité de développer une politique communale d'action foncière qui permette d'initier des opérations de production de LLS dans un contexte relativement contraint.

Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance

La commune est confrontée à une conciliation complexe d'enjeux.

Il n'est pas envisageable de seulement prévoir la production de logements locatifs sociaux sur la prochaine décennie sans permettre la réalisation d'autres projets résidentiels alors que la commune est attractive. Quant à l'augmentation de la densité, ce n'est pas une solution retenue. Le bâti se caractérise en effet par une forte représentation de la maison individuelle qui reflète la ruralité d'une grande partie du territoire et, au niveau du bourg, par une élévation qui respecte la règle de R+2+combles. Cette dernière ne sera pas remise en question dans le cadre de la révision du PLU en raison de périmètres de 500m pour la protection de monuments historiques mais aussi afin de conserver la morphologie actuelle du bourg. De plus, la commune est attractive, quel que soit la typologie de la demande, au regard de l'habitat qu'elle propose (densité faible).

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Par ailleurs, en tant que poumon économique, la commune est sollicitée pour une extension de la zone d'activités Laprade. Il n'y a plus de lots à la vente. La commune doit donc prendre en considération des enjeux intercommunaux.

Enfin, la création de logements, quel que soit leur finalité, nécessite également la prévision d'équipements pour répondre aux besoins d'une nouvelle population.

Au regard de ces interactions, la surface d'agrandissement de la zone d'activités de Laprade devra être déterminée en cohérence avec les orientations du SCOT et à travers la procédure de révision générale du PLU en cours. Dans ce cadre, il s'agira d'identifier le foncier mobilisable pour la production de logements locatifs sociaux sur l'ensemble du territoire afin d'assurer une répartition équilibrée de ce parc social en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été débattu le 5 mai 2023 et dont l'une des orientations est de pérenniser le fonctionnement des pôles secondaires.

Par conséquent, il est retenu au titre de l'action foncière :

- Mettre en place une politique communale d'action foncière (définition des fonciers stratégiques que la commune souhaite réserver sur le court, moyen et long terme) en lien avec l'EPF Auvergne qui pourrait être intégrée dans le projet de révision du PLU,
- Constituer des réserves foncières permettant de préparer de futures opérations en considérant la possibilité de remobiliser une partie des pénalités versées au titre du déficit en LLS dans le cadre d'acquisitions de terrains,
- Mobiliser des biens de section de la commune pour la production de logement social.

L'EPF Auvergne sera un partenaire important de la maîtrise foncière publique. Il apportera son ingénierie en amont des acquisitions (qui est son cœur de métier) au travers d'études pré-opérationnelles (localisation des secteurs stratégiques, étude de faisabilité urbanistique, étude de la dureté foncière, estimation des coûts d'acquisition et de proto-aménagement) pour aboutir à la définition d'une stratégie foncière. Le service de conseil juridique sera aussi un levier nécessaire à la sécurisation des projets d'acquisitions. Ces derniers seront menés selon la volonté de la commune qui devra délibérer pour saisir l'EPF. Un taux de portage à 0% s'applique pour toute opération portée par l'EPF concernant du logement social. Enfin, la délégation du droit de préemption pourra aussi être faite à l'EPF.

2. Urbanisme et aménagement

Difficultés observées et défis à relever

Le PLU opposable sur la commune a été approuvé le 17 novembre 2007. Pour favoriser la production de logements sociaux, 2 emplacements réservés avaient été définis pour des opérations de mixité sociale :

- L01 : « *emplacement réservé pour des opérations de mixité sociale plutôt à vocation d'accueil de personnes âgées* » : L'objectif affiché par la commune dans le rapport de présentation était le suivant : « *Ce premier emplacement est plutôt à vocation d'accueil de personnes âgées. En effet, on note un léger déficit de structure d'accueil de cette tranche d'âge.* »
- L02 : L'objectif affiché par la commune dans le rapport de présentation était le suivant : « *Ce deuxième emplacement est destiné à renforcer le tissu urbain en proximité du centre-bourg afin que soit réalisé dans ce secteur une opération relativement dense, justifiée par la proximité du centre vital de la commune.* ».

AR Préfecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée, n°2, approuvée le 29 octobre 2021 pour mieux encadrer la réalisation d'un projet d'aménagement sur le secteur de Naquera porté par la SPL du Velay. Il a été question de :

- créer un secteur UCh défini spécifiquement pour le futur aménagement au sein de la zone UC,
- intégrer au PLU une Orientation d'Aménagement supplémentaire,
- ajuster les règles d'urbanisme en matière d'implantation des constructions et de hauteur sur le nouveau secteur UCh.

Cette procédure a permis :

- la modification de l'outil « *emplacement réservé* » qui a été renommé de la manière suivante : « *emplacement réservé pour des opérations de mixité sociale notamment pour l'accueil de personnes âgées* »,
- l'introduction d'un nouvel outil réglementaire : la création d'une Orientation d'Aménagement qui a permis d'instaurer un objectif quantitatif en matière de production de logements sociaux, à savoir une production minimale de 60 logements dont au moins 50% de logement social.

Le secteur concerné par l'emplacement réservé L01 est en cours d'aménagement avec la création du quartier durable de Naquera. Une opération en faveur d'un habitat seniors est en cours de montage sur ce même îlot.

Le bâti de la commune se caractérise par une part très importante de maisons individuelles (94,2% des logements) et une limite de construction en hauteur fixée pour le centre-bourg à R+2+combles notamment en raison de périmètres de 500m pour la protection de monuments historiques.

Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, qui vient de faire l'objet d'un débat en conseil municipal, présente les orientations retenues par la commune pour la révision de son PLU. Les outils mobilisables sont identifiés dans ce cadre. Ainsi, pour la commune, il s'agit de trouver un équilibre dans la diversité des offres de logements et de permettre un parcours résidentiel. Ces enjeux sont retenus en tant que points de vigilance pour la programmation de logements.

A ces égards, les outils suivants pourraient être mobilisés dans le cadre de la révision générale du PLU :

- Opérations d'aménagement programmé (OAP) pour privilégier la production de LLS au sein :
 - o des futurs zonages à urbaniser, quelle que soit leur superficie,
 - o des zones urbaines pour les tènements identifiés comme favorables au regard de leur superficie (y compris celle inférieure à l'orientation du SCOT préconisant une OAP pour les tènements de plus de 5 000 m²) et de la possibilité d'y réaliser une opération d'aménagement d'ensemble.
- La mise en place d'une servitude de logements, en référence à l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme, qui stipule que « *le règlement [des plans locaux d'urbanisme] peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : [...] 4° Dans les zones urbaines à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit.* ».

AR Préfaires

043-214301905-20230707-DL105_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

- La mise en place d'un pourcentage de logements locatifs sociaux en cas de réalisation d'un programme de logements, en référence à l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme : le règlement des Plans Locaux d'Urbanisme peut « *Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.* » en précisant le seuil de production de logements pour lequel cette règle serait applicable.

Par ailleurs, la réflexion sur la réalisation d'habitat seniors serait à poursuivre, sur le modèle de résidence autonomie services, en fonction de la réalisation effective du projet en cours de définition.

3. Modes de production du logement social

Dispositifs - Parc public

La commune de Saint-Germain-Laprade, en tant que commune membre de la CAPEV, bénéficie d'un régime de soutien très favorable à la production du logement social. En complément des aides de droit commun, à savoir 5 000 € par PLAI, montant majoré de 13 980€ pour PLAI adapté⁶, soit 18 980 €, qui sont délivrées par le délégataire (FNAP⁷), à savoir le Département, les aides actuellement mobilisables sont les suivantes :

- aides propres du Département : 10 000 € par PLAI + bonification 3 000 € pour PLAI adapté ;
- aides propres de la CAPEV : 7 000 € par PLAI, 7 500 € par PLUS et 4 000 € par PSLA. Ces forfaits sont bonifiés dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain en centre ancien (opérations de démolition - reconstruction ou d'acquisition - amélioration lourde) pour atteindre 10 000 € par logement.

A titre d'exemple, la production d'un logement PLAI neuf est financée à hauteur de 22 000 € et la production d'un logement PLAI adapté est financé à hauteur de 38 980 €.

Pour les opérations réalisées dans le tissu urbain constitué, les dispositifs complémentaires suivants sont également mobilisables au niveau des aides de l'Etat sous réserve de critères d'éligibilité :

- Bonus acquisition - amélioration : 2 000 € par logement PLAI ou PLUS,
- Majoration sobriété foncière : jusqu'à 10 000 € par PLAI pour les projets les plus vertueux en matière de sobriété foncière et dont l'équilibre financier est difficile à trouver compte tenu de leur complexité (nouveau dispositif en 2023).

Il convient également de souligner que la production de logements locatifs sociaux fait actuellement l'objet d'exonérations de longue durée de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le dispositif d'aides actuellement en vigueur pour la production de LLS apporte un niveau de soutien élevé et stable. Cela constitue un contexte favorable au financement des opérations nécessaires à l'atteinte des objectifs de rattrapage sur la période 2023-2025 et au-delà.

⁶ Parc destiné à un public fragilisé avec mise en œuvre d'un accompagnement social

⁷ Fonds national des Aides à la Pierre
043-2143019
Reçu le 17/07/2023

Enfin, dans le cadre de l'opération du quartier durable de Naquera, la commune a proposé un prix de vente spécifique pour les programmes de logements locatifs sociaux ainsi que pour les projets d'accession sociale à la propriété. Cet effort financier pourra être réitéré voire être plus incitatif sur certaines parties du territoire sans pour autant être déconnecté des prix de vente déjà proposés.

Dispositifs - Parc privé

La commune de Saint-Germain-Laprade est couverte par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Ce dispositif incitatif est porté par la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en partenariat avec l'ANAH et l'État. Il est applicable jusqu'en juin 2024.

L'opération permet d'accompagner la mise sur le marché de logements locatifs privés dans le cadre de la réalisation de travaux par les propriétaires bailleurs volontaires qui s'engagent en contrepartie à conventionner leur logement avec l'ANAH. Actuellement, les aides de l'ANAH peuvent également être complétées par des aides propres de la CAPEV et du Département. Toutefois, il s'agit d'un levier modeste de production compte tenu de la faible part du parc locatif sur la commune. La part des locataires dans le statut d'occupation des résidences principales est en effet de 18.3% alors que, sur la CAPEV, il est de 33.2%. La vacance est également faible et relève davantage d'une vacance structurelle. Enfin, le dispositif Loc'avantages, réduction fiscale sur les revenus des propriétaires, est peu incitative pour qu'ils aient recours au conventionnement.

L'intermédiation locative est aussi un levier dans le secteur privé. Un opérateur, désigné par les services de l'Etat et des collectivités, est présent sur le territoire : LA CLEF 43. Cette agence immobilière à vocation sociale (AIVS) loge et accompagne des publics en difficultés sur le département de la Haute-Loire. L'association assure une mission d'intermédiation entre le locataire et le propriétaire.

Par ailleurs, LA CLEF 43 pourrait intervenir en partenariat avec un opérateur agréé, Néma Lové. Grâce à l'agrément de Maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI) de cet opérateur, le secteur associatif peut aussi produire des logements très sociaux et de qualité avec des loyers et des charges de faibles montants. Les enjeux énergétiques sont pris en compte dans les projets.

Les associations et les organismes agréés au titre de la Maîtrise d'ouvrage d'insertion sont des structures d'insertion par le logement dont les métiers recouvrent :

- la production d'une offre immobilière accessible aux plus démunis et adaptée à leurs besoins spécifiques. L'offre de logements est développée dans le diffus. Les organismes de maîtrise d'ouvrage d'insertion font la plupart du temps l'acquisition de maisons, d'appartements ou de petits immeubles existants qu'ils vont réhabiliter. Ce savoir-faire les amène à intervenir de façon complémentaire aux organismes HLM.
- une gestion locative adaptée pour favoriser l'insertion des ménages faite par l'AIVS locale, LA CLEF 43,
- l'accompagnement social des ménages logés en fonction de leurs besoins réalisé par l'AIVS locale, LA CLEF 43.

Il existe bien un marché locatif sur la commune et le parc social privé a sa place. Cependant, l'offre est limitée tout comme son potentiel de développement. Par ailleurs, l'écart entre les loyers à pratiquer dans le parc privé au titre de logements conventionnés et la réalité des loyers est important. Quant au levier des logements vacants, il demeure faible au regard d'un taux de vacance structurel.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

4. Attribution aux publics prioritaires

Difficultés observées et défis à relever

- 23% de la demande de logement social est formalisée par un public prioritaire du PDALHPD et en grande majorité par des personnes hébergées. Sur les 100 demandes de logement social actives au 31 décembre 2022, les personnes déclarent être :
 - o hébergées chez des parents ou enfants : 16 %
 - o en structure d'hébergement : 1 %
 - o hébergées par un particulier : 6 %.
- Le parc locatif social peut couvrir en Haute-Loire une large population mais il a aussi vocation à répondre aux besoins des publics défavorisés ou aux besoins spécifiques. Il doit donc prendre en compte les fragilités des personnes pour programmer l'évolution de son parc tout en favorisant la mixité sociale. Le public prioritaire présente des vulnérabilités économiques ou sociales. Les profils concernés nécessitent notamment une proximité des services (commerces, écoles, médecin, etc.) souvent présente en centre-bourg et qui doit être facilitée par la présence de transports en commun pour les logements situés hors centre-bourg.

Outils mis en œuvre, leviers mobilisables et points de vigilance

La commune s'attachera à veiller à la diversité de la localisation de l'offre (bourg et villages ; orientation présentée dans le PADD soumis à débat le 5/5/2023) et à répondre aux besoins de mobilité accrue des publics prioritaires. A ce titre, une réflexion est engagée entre la commune et la CAPEV pour permettre l'amélioration de la desserte en transport en commun de la commune.

Le préfet de département dispose d'un droit de réservation de logements auprès des bailleurs sociaux pour les publics prioritaires et agents de l'Etat. Un conventionnement est en cours d'élaboration avec AURA HLM pour définir l'assiette des logements éligibles et l'objectif annuel d'attributions au titre du contingent préfectoral. L'objectif de signature est le 2nd semestre 2023.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

3^{ème} volet / Objectifs, engagements et projets : La feuille de route pour 2023-2025

Article 1^{er} - Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage. Pour cela il « *détermine notamment, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, [...] les engagements pris, notamment en matière d'action foncière, d'urbanisme, de programmation et de financement des logements [comptabilisés à l'inventaire] et d'attributions de logements locatifs aux publics prioritaires [...]* ».

Au vu de l'analyse conduite sur les outils et leviers mobilisables, les signataires décident des engagements et actions suivants à mettre en œuvre sur la période triennale 2023-2025 :

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Foncier

- Saisir l'opportunité de révision générale du PLU pour amplifier le partenariat avec l'EPF Auvergne afin de définir une stratégie foncière qui s'articulera notamment autour de la :
 - o production d'un référentiel foncier,
 - o priorisation des sites d'intervention foncière pour la production de LLS,
 - o mobilisation du mécanisme des dépenses déductibles et de remobilisation des pénalités pour favoriser l'émergence d'opérations de LLS,
- Mobiliser le foncier identifié sur les biens de section pour du logement social (les villages de Marnhac et du Boussillon sont identifiés)
- Participer à l'observatoire foncier de la CAPEV

Urbanisme et aménagement

- S'appuyer sur la révision générale du PLU qui est en cours pour décliner des outils du Code de l'urbanisme favorables à la construction de LLS : OAP, servitude de mixité sociale, pourcentage de réalisation, conditions au règlement écrit

Modes de production du logement social

- Conventionner les logements communaux (2)
- Identifier des logements vacants, dégradés, biens sans maître et délaissés notamment en lien avec l'EPF Auvergne
- Etudier la possibilité de recourir à la MOI de Néma Lové pour des biens en diffus
- Développer la visibilité de l'OPAH en lien avec la CAPEV et la SPL du Velay

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

- Initier les réflexions autour de l'accueil de places de Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) sur la commune en lien avec les partenaires (DDETSPP, Département, CAF) et sur la nouvelle destination d'un bien en bail à construction avec l'OPAC 43 (Berges fleuries) à ce jour vacant. Le projet de FJT sur le territoire du Velay reste à concrétiser. Au-delà de l'offre en logements proposée en collectif (60 places), un nombre de logements en diffus est envisagé (15 places). La commune de Saint-Germain-Laprade, attractive pour les jeunes en termes d'emplois notamment, pourrait être ciblée pour offrir des places de FJT.

Attribution aux publics prioritaires

- Etudier la mise en œuvre d'appuis financiers : prime pour les propriétaires bailleurs enclins à solliciter l'intermédiation locative
- Engager une réflexion sur les mobilités : avec la CAPEV, poursuivre la réflexion en matière de desserte en transport en commun avec la hiérarchisation de projets envisagés sur la commune, et avec le Département, pour ce qui concerne les mobilités douces au niveau des routes départementales
- Contribuer à la mise en service de projets de desserte de transport en commun en réalisant des travaux d'aménagement sur la commune

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY-EN-VELAY

Foncier

- Formaliser les règles d'usage des fonds versés à l'EPF Auvergne au titre du prélèvement SRU favorables aux communes soumises à la loi SRU ou en passe de le devenir sachant que l'EPF Auvergne doit obligatoirement être porteur du foncier pour procéder au reversement

Modes de production du logement social

- Contribuer au financement des opérations de logement social avec une priorité donnée aux opérations de LLS sur la commune de Saint-Germain-Laprade
- Contribuer à l'émergence de logements conventionnés ANAH (propriétaires bailleurs avec ou sans travaux) dans le parc privé en mobilisant l'opérateur SPL du Velay (animateur de l'OPAH en vigueur) sur des actions d'animation ou de communication spécifiques
- Expérimenter la solution numérique « zéro logement vacant » sur la commune en apportant une information complémentaire sur les dispositifs OPAH et intermédiation locative

Attribution aux publics prioritaires

- Pour faciliter l'accès des publics prioritaires, contribuer à la mise en service, une fois les travaux de construction terminés et de manière échelonnée dans le temps, de 3 projets de desserte en transports en commun sur la commune. Après validation de la communauté d'agglomération, ces dessertes seront mises en place à titre expérimental dans un premier temps. Les circuits envisagés permettront notamment de faciliter l'accès à la zone d'activités de Laprade ou de relier des villages identifiés pour des projets de logements sociaux.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Modes de production du logement social

- Financement prioritaire des opérations de LLS sur la commune de Saint-Germain-Laprade au titre de la délégation des aides de l'Etat et des fonds propres du Département en vigueur au moment de l'agrément des opérations
- Valoriser le dispositif de marge locale auprès des bailleurs sociaux porteurs d'une opération sur la commune de Saint-Germain-Laprade (bonus 4 % pour les communes déficitaires SRU)

Attribution aux publics prioritaires

- Être le relais, avec les services de l'Etat, des actions du PDALHPD sur la commune. La réflexion qui doit être conduite par les co-pilotes (Etat, Département) dans le cadre du renouvellement du PDALHPD en 2024 sera l'occasion d'intégrer cette thématique. Une fiche action pourra alors être étudiée.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'Auvergne

Foncier

- Mettre en œuvre la convention définie avec la commune

OPAC 43

Modes de production du logement social

- Faire émerger de nouvelles opérations (cf. Article 3 ci-après)

A la signature du CMS 2023-2025, les opérations suivantes sont évoquées à moyen terme :

- Travailler sur la nouvelle destination des « Berges fleuries » : Bail à construction de l'OPAC 43 sur le bâtiment. Actuellement inoccupé à la suite de la cessation d'activité du gestionnaire, une réflexion est à initier pour le prochain usage des bâtiments en lien avec de l'habitat conventionné.
- Extension d'un lotissement existant situé route de Servissac (15 maisons)

ALLIADE HABITAT

Modes de production du logement social

- Faire aboutir les opérations financées (cf. Article 3 ci-après)
- Faire émerger de nouvelles opérations (cf. Article 3 ci-après)

LA CLEF 43

Modes de production du logement social

- Communiquer sur son existence et diffuser l'information auprès de la commune de Saint-Germain-Laprade et de ses habitants intéressés par son projet associatif (par le biais de son site Internet, de gazette communale, ...)

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

- Faire état des outils et leviers mis en place par la commune de Saint-Germain-Laprade permettant de développer une offre locative à vocation sociale et conventionnée (prime de captation pour de nouveaux logements conventionnés, information sur les outils de défiscalisation, ...)
- Se positionner dans la gestion de logements communaux en bon état pour les proposer à des ménages ayant besoin d'être accompagnés (visite des logements, recommandations de travaux, mise en gestion, gestion locative adaptée et accompagnement des ménages logés)

Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du Code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour la commune signataire, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour la commune.

Conformément à l'article L. 302-8 du Code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Saint-Germain-Laprade correspond à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 57 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025 dont une production minimale de 18 PLAI et une production au maximum de 18 PLS.

Objectifs quantitatifs de rattrapage

Considérant que le taux de rattrapage de 25 % est un taux dérogatoire prévu pour les communes entrant dans leur deuxième période triennale (hors période d'exemption), il n'existe pas de possibilité d'abaissement.

En outre, considérant que Saint-Germain-Laprade est actuellement la seule commune déficitaire du territoire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, la possibilité de mutualiser le CMS avec une autre commune est sans objet.

Aussi, il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 25 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 57 logements sociaux à réaliser sur la période triennale considérée.

Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le Préfet à l'ensemble des signataires.

Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 18 logements PLAI et un maximum de 18 logements en PLS ou assimilés.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Les projets identifiés qui vont concourir à l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2 ci-dessus sont les suivants :

- Financement FNAP 2021 : 14 LLS à Malescot – ALLIADE – VEFA – Neuf
- Financement FNAP 2022 + ANRU 2023 : 29 LLS à Naquera – ALLIADE – VEFA – Neuf
- Financement FNAP 2023 ou 2024 : 14 LLS à Naquera – ALLIADE – VEFA – Neuf (dont 6 à destination d'habitat inclusif pour des personnes en situation de handicap (en lien avec l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) et 8 destinés à être labellisés «Habitat Senior Services»)
- Etude de faisabilité pour le conventionnement de deux logements communaux (dispositif d'intermédiation locative)

Cette liste correspond aux projets prioritaires pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2023-2025.

Dans le cadre du pilotage, du suivi et de l'animation du contrat de mixité sociale, cette liste fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune.

Toute difficulté relative aux projets listés ci-dessus devra être signalée aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.

Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

Gouvernance et pilotage stratégique

Le comité de pilotage est composé de l'ensemble des membres signataires du présent contrat de mixité sociale. Les membres décisionnaires sont l'Etat, la commune et la CAPEV. Les partenaires sont des membres consultatifs.

Il se réunit a minima une fois par an. Des réunions intermédiaires peuvent être convoquées en fonction des besoins.

Le COPIL est convoqué sur proposition conjointe de la commune et de l'État.

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires.

Animation et suivi opérationnels

Les projets identifiés à l'article 3 ci-dessus sont suivis par un groupe opérationnel réunissant la commune, l'État, la CAPEV, le Département et le bailleur social concerné.

Effets, durée d'application, modalités de modification

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au 31 décembre 2025. Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Le xx septembre 2023

Le Maire de Saint-Germain-Laprade,

Guy CHAPELLE

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Michel JOUBERT

Le Directeur de l'Etablissement
Public Foncier d'Auvergne,

Jérémy MENDES

La Directrice générale
d'Alliade Habitat,

Elodie AUCOURT-PIGNEAU

Le Président
de LA CLEF 43

Michel LOMBARDY

Le Préfet de la Haute-Loire,

Eric ETIENNE

La Présidente du Département
de la Haute-Loire,

Marie-Agnès PETIT

Le Directeur de l'OPAC 43,

David JONNARD

Le Président
de la Société Publique Locale du Velay

Gilles BOYER

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL65_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

**DELIBERATION N° 66/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 29 juin 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 17 juillet 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : BEAUFORT Alexandra, BONNARDEL Sylvie, DEFAY Mireille, DEFAY Odile, DELEAU-FERRET Blandine, GUILLOT Françoise, OMBRET Marie-Claude, PEYRET Betty, WIERZBA Adrienne.</p> <p>Messieurs : BRUYERE Claude, CARDOSO Francis, CHAPELLE Guy, HABOUZIT René, LARGIER Pierre, LASHERME Guillaume, MALOSSE Lionel, RIBES Marcel, UGGERI Julien, VERA Jean-Christophe.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : BAY-GUEDES Sandrine (pouvoir à MALOSSE Lionel), BEAL Marie-Claude (pouvoir à WIERZBA Adrienne), GIRE-JOUBERT Patricia (pouvoir à PEYRET Betty), VIDAL Béatrice (pouvoir à BONNARDEL Sylvie), ROUX-CHARRIER Delphine (pouvoir à GUILLOT Françoise).</p> <p>Messieurs : GIBERT Henri (pouvoir à CARDOSO Francis), NOUVET Bernard (pouvoir à CHAPELLE Guy), RIVAT Jérôme (pouvoir à LARGIER Pierre).</p> <p>M. LARGIER Pierre a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Vente de la parcelle AL 427 à la Société Publique du Velay</p>	<p>VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>VU les articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'urbanisme ;</p> <p>VU les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU la délibération du 16 avril 2021 relative à la concession d'aménagement « Aménagement Quartier durable de Naquera » avec la SPL du Velay ;</p> <p>VU la délibération du 29 avril 2022 relative à l'avenant N°1 au traité de concession avec la SPL du Velay ;</p> <p>VU la délibération du 14 avril 2023 relative à l'avenant N°2 au traité de concession avec la SPL du Velay ;</p> <p>La parcelle AL 427, d'une superficie de 12 m² et propriété de la commune, est située sur le périmètre du lotissement du quartier durable de Naquera. Le transfert de la parcelle à la Société Publique Locale du Velay, en charge de l'opération, est nécessaire pour lui permettre de vendre deux des parcelles du lotissement.</p> <p>L'apport en nature de la parcelle conduirait à modifier les différents documents du traité de concession. Vu la taille de la parcelle, et de l'intérêt général de l'aménagement du quartier durable Naquera, il paraît plus opportun de la vendre à l'euro symbolique sachant que le produit de la revente de ce terrain reviendra à la commune dans le cadre du bilan financier de l'opération.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Autorise la cession de la parcelle AL 427, d'une superficie de 12 m² à la Société Publique Locale du Velay, à l'euro symbolique, pour motif d'intérêt général,- Désigne le cabinet ACTIF pour formaliser la cession, dans le cadre d'un acte administratif.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL66_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

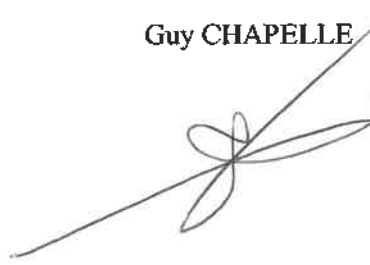
- **Autorise** le maire à signer tous les documents se rattachant à cette décision,

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 13/072023

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL66_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

DELIBERATION N° 67/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 29 juin 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 17 juillet 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : BEUFORT Alexandra, BONNARDEL Sylvie, DEFAY Mireille, DEFAY Odile, DELEAU-FERRET Blandine, GUILLOT Françoise, OMBRET Marie-Claire, PEYRET Betty, WIERZBA Adrienne.</p> <p>Messieurs : BRUYERE Claude, CARDOSO Francis, CHAPELLE Guy, HABOUZIT René, LARGIER Pierre, LASHERME Guillaume, MALOSSE Lionel, RIBES Marcel, UGGERI Julien, VERA Jean-Christophe.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents avant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : BAY-GUEDES Sandrine (pouvoir à MALOSSE Lionel), BEAL Marie-Claude (pouvoir à WIERZBA Adrienne), GIRE-JOUBERT Patricia (pouvoir à PEYRET Betty), VIDAL Béatrice (pouvoir à BONNARDEL Sylvie), ROUX-CHARRIER Delphine (pouvoir à GUILLOT Françoise).</p> <p>Messieurs : GIBERT Henri (pouvoir à CARDOSO Francis), NOUVET Bernard (pouvoir à CHAPELLE Guy), RIVAT Jérôme (pouvoir à LARGIER Pierre).</p> <p>M. LARGIER Pierre a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Dénomination de voiries – Quartier durable de Naquera</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU le Code de la Voirie routière, notamment son article L113-1 ;</p> <p>VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L321-4 ;</p> <p>VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;</p> <p>VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ;</p> <p>Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.</p> <p>En mars 2003, le Conseil municipal a procédé au nommage et au numérotage des voies de la commune.</p> <p>Depuis 2003, des demandes sont faites pour revoir ou préciser les noms de certaines voies. Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.</p> <p>Deux voies d'accès ont été créées au quartier durable Naquera situé au bourg pour desservir plusieurs parcelles viabilisées. Ces parcelles constructibles seront prochainement mises en vente et il est nécessaire de nommer ces nouvelles voies privées.</p> <p>Après avis de la Commission urbanisme, et de l'approbation des conjointes, il est proposé de nommer les deux voies créées, « Rue André CORNU » et « Rue Michel FORESTIER » et de numéroté les parcelles desservies conformément au plan annexé à la présente.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL67-2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

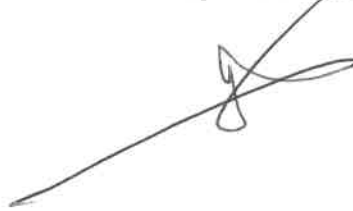
- **Valide** les noms attribués à la nouvelle voirie privée desservant plusieurs parcelles dans le quartier durable Naquera situé au bourg, à savoir Rue André CORNU et rue Michel FORESTIER ;
- **Valide** la numérotation des immeubles telle que présentée en annexe de la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 13/07/2023

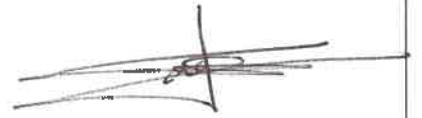
Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER



Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL67_2023-DE
Reçu le 17/07/2023



AR Prefecture
043-214301905-20230707-DEL67_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

DELIBERATION N° 68/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 29 juin 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 17 juillet 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : BEUFORT Alexandra, BONNARDEL Sylvie, DEFAY Mireille, DEFAY Odile, DELEAU-FERRET Blandine, GUILLOT Françoise, OMBRET Marie-Claire, PEYRET Betty, WIERZBA Adrienne.</p> <p>Messieurs : BRUYERE Claude, CARDOSO Francis, CHAPELLE Guy, HABOUZIT René, LARGIER Pierre, LASHERME Guillaume, MALOSSE Lionel, RIBES Marcel, UGGERI Julien, VERA Jean-Christophe.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : BAY-GUEDES Sandrine (pouvoir à MALOSSE Lionel), BEAL Marie-Claude (pouvoir à WIERZBA Adrienne), GIRE-JOUBERT Patricia (pouvoir à PEYRET Betty), VIDAL Béatrice (pouvoir à BONNARDEL Sylvie), ROUX-CHARRIER Delphine (pouvoir à GUILLOT Françoise).</p> <p>Messieurs : GIBERT Henri (pouvoir à CARDOSO Francis), NOUVET Bernard (pouvoir à CHAPELLE Guy), RIVAT Jérôme (pouvoir à LARGIER Pierre).</p> <p>M. LARGIER Pierre a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Transfert partiel de biens de section de Fay-La-Triouleyre à la commune</p>	<p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2411-1 et L. 2411-12-2 ;</p> <p>VU la loi n°2013 428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune ;</p> <p>CONSIDERANT que de nombreux biens de section sont présents sur la commune de Saint-Germain-Laprade ;</p> <p>CONSIDERANT les usages actuels et à venir de certains biens de section de Fay-La-Triouleyre et l'intérêt général qu'ils constituent ou qu'ils vont poursuivre ;</p> <p>CONSIDERANT l'absence de commission syndicale pour la gestion des biens de section de Fay-La-Triouleyre ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la définition des biens de section telle que présentée dans l'article L.2411-12-2 du CGCT : « <i>Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.</i> ». A l'appui de ces propos, Monsieur le Maire précise que les biens de section sont constitués d'immeubles (terrains ou bâtiments (fours, lavoirs, moulins, ...)) appartenant à la section de commune. Dans le langage courant, ces biens sont souvent qualifiés de « communaux ». Or, il convient de ne pas confondre les biens de section appartenant à la section et les biens communaux appartenant à la commune elle-même. Il convient ici de considérer l'expression « section de commune » dans le sens défini ci-dessus et non comme une partie d'une commune qui a gardé le droit de désigner ses propres représentants au conseil municipal de la commune dont elle constitue une partie du territoire.</p> <p>Monsieur le Maire indique que plusieurs biens de section sont présents sur le village de Fay-La-Triouleyre et qu'il n'existe pas de commission syndicale. Il présente plus particulièrement la situation des parcelles d'implantation de l'école et de celles attenantes qui sont des biens de section.</p> <p>L'école est présente sur la parcelle CA 3 (9 384m²) et le bâtiment en lui-même est un bien de section. Sur cette même parcelle, Monsieur le Maire précise qu'il est envisagé de faire des travaux afin de faciliter le stationnement à proximité de l'école et la dépose des enfants par les transports scolaires en lien avec la liaison routière envisagée entre les rues des</p>

AR Prefecture

043-214301905-20230707-
Reçu le 17/07/2023

DEL 68 2023 DE

Ecoles et du Gravirou. La parcelle CA 5, qui est un transformateur, est isolée dans la parcelle CA 3. Pour ce qui concerne la parcelle AH 6 qui jouxte l'école, un bornage serait à réaliser pour détacher l'emprise d'un terrain goudronné afin de la rattacher à la parcelle de l'école. L'ancienne école (parcelle AE 113), qui est un bien communal, représente un bâtiment isolé dans un bien de section (parcelle AE 269 de 4 025 m²). Il a pour vocation à être rénové pour créer un logement social. Il s'agit donc de créer les accès à ce bien et de desservir le jardin (parcelle AE 112 bien communal également sur cette parcelle). La création du terrain multisports est prévue sur la parcelle CA 1 (830 m²). La voirie qui jouxte cette parcelle, la rue de la Varenne, est sur un bien de section (CA 2 de 820 m²) et cette situation doit être régularisée.

Au terme de son exposé, Monsieur le Maire reprecise les références des parcelles qui feront l'objet d'un transfert partiel de biens de section de Fay-la-Triouleyre à la commune à savoir CA 1, CA 2, CA 3, CA 5, l'emprise du terrain goudronné de la parcelle AH 6, AE 269. Le plan cadastral des parcelles concernées est annexé à la présente.

En conclusion, Monsieur le Maire précise que les différents usages des parcelles présentées, actuels et à venir, répondent à un intérêt général. Conformément à l'article L 2411-12-2 du CGCT, il propose donc que la commune entreprenne les démarches de transfert des biens de section identifiés au profit de la commune dans le cadre de l'absence de commission syndicale. Le transfert est partiel. En effet, les autres biens de section présents sur Fay-La-Triouleyre ne sont pas concernés par cette procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** le transfert partiel des biens de section de Fay-La-Triouleyre à la commune pour motif d'intérêt général, à savoir les parcelles CA 1, CA 2, CA 3, CA 5, l'emprise du terrain goudronné de la parcelle AH 6, AE 269,
- **Autorise** le Maire à solliciter un relevé de géomètre et un document d'arpentage ainsi que les formalités afférentes pour rattacher l'emprise goudronnée de la parcelle AH 6 à la parcelle CA 3,
- **Autorise** le Maire à entreprendre les différentes démarches de la procédure du transfert partiel des biens de section identifiés dans le cadre de l'absence d'une commission syndicale ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 13/072023

Le Maire

Guy CHAPELLE



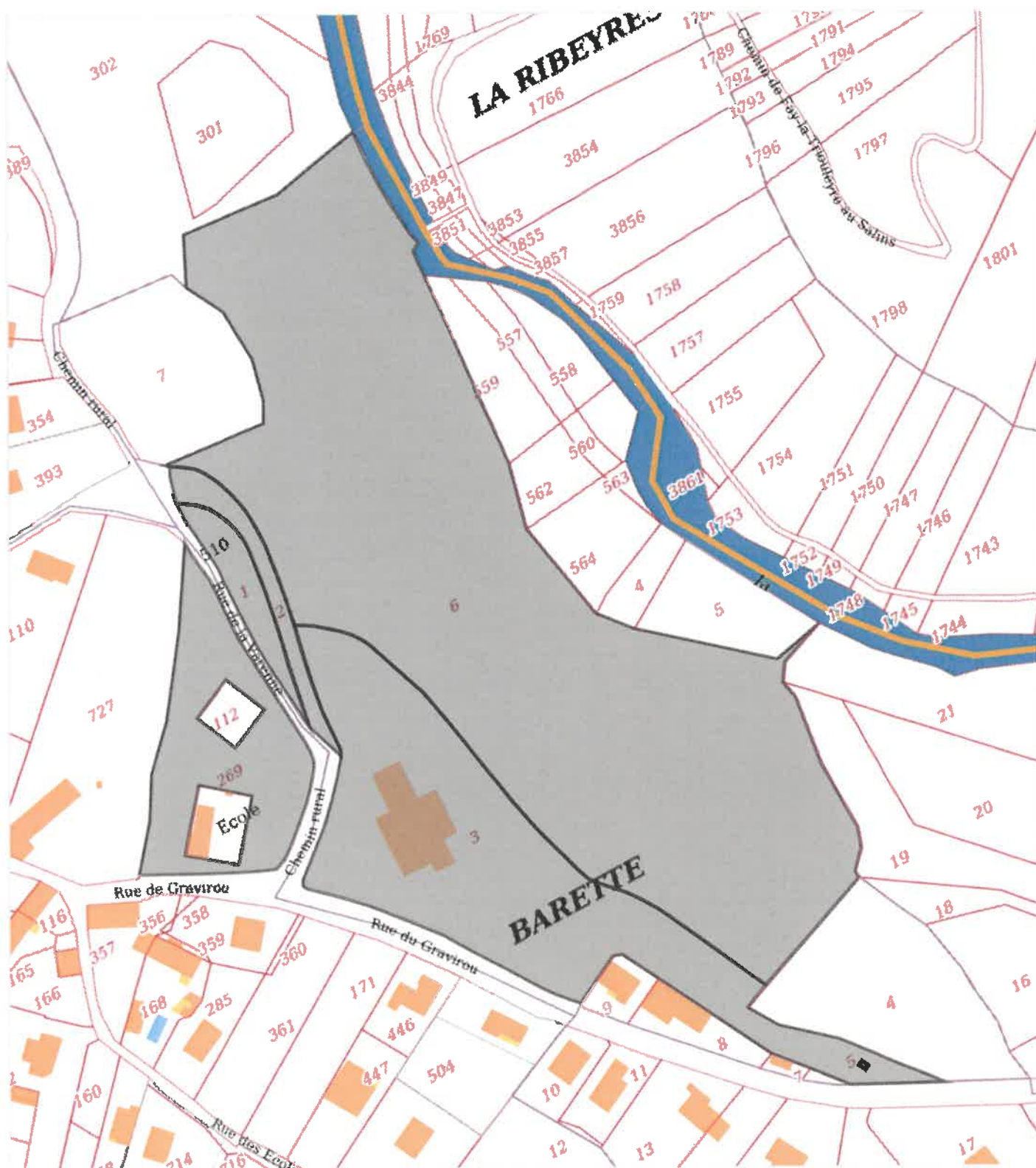
Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL68_2023-DE
Reçu le 17/07/2023



0 10 20 30 40 50m

Échelle : 1:2 000



AR Prefecture

Sources : Géoportail du Velay, RTE, Enedis, GRDF, GRTgaz, DGFIP

043-214301905-20230707-DEL68_2023-DE

Reçu le 17/07/2023

Date : 26/06/2023

**DELIBERATION N° 69/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 29 juin 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 17 juillet 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : BEAUFORT Alexandra, BONNARDEL Sylvie, DEFAY Mireille, DEFAY Odile, DELEAU-FERRET Blandine, GUILLOT Françoise, OMBRET Marie-Claire, PEYRET Betty, WIERZBA Adrienne.</p> <p>Messieurs : BRUYERE Claude, CARDOSO Francis, CHAPELLE Guy, HABOUZIT René, LARGIER Pierre, LASHERME Guillaume, MALOSSE Lionel, RIBES Marcel, UGGERI Julien, VERA Jean-Christophe.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : BAY-GUEDES Sandrine (pouvoir à MALOSSE Lionel), BEAL Marie-Claude (pouvoir à WIERZBA Adrienne), GIRE-JOUBERT Patricia (pouvoir à PEYRET Betty), VIDAL Béatrice (pouvoir à BONNARDEL Sylvie), ROUX-CHARRIER Delphine (pouvoir à GUILLOT Françoise).</p> <p>Messieurs : GIBERT Henri (pouvoir à CARDOSO Francis), NOUVET Bernard (pouvoir à CHAPELLE Guy), RIVAT Jérôme (pouvoir à LARGIER Pierre).</p> <p>M. LARGIER Pierre a été désigné secrétaire.</p>
--	---

<p>Objet :</p> <p>Tarifs annuels des activités du Centre culturel pour la saison 2023-2024</p>	<p>CONSIDERANT que le pouvoir de fixer les tarifs des services publics locaux revient au conseil municipal,</p> <p>CONSIDERANT qu'il est possible de moduler les tarifs pour le motif que le fonctionnement du service fait appel à un financement par le budget de la collectivité,</p> <p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une nouvelle saison débutant au mois de septembre, il faut fixer le prix à payer par les particuliers pour les activités et animations mises en place par le Centre culturel de la commune de Saint-Germain-Laprade.</p> <p>Il propose les tarifs annuels suivants pour les activités au cours de la saison 2023/2024 :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Tarifs - Ateliers/stages</th> <th style="text-align: center;">Tarifs</th> <th style="text-align: center;">Tarifs habitant commune</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Yoga (30 séances)</td> <td style="text-align: center;">165 €</td> <td style="text-align: center;">150 €</td> </tr> <tr> <td>Initiation à la dégustation des vins (8 séances)</td> <td style="text-align: center;">125 €</td> <td style="text-align: center;">110 €</td> </tr> <tr> <td>Chant-chorale de septembre à juin</td> <td style="text-align: center;">35 €</td> <td style="text-align: center;">30 €</td> </tr> <tr> <td>Atelier cuir (module de 5 séances)</td> <td style="text-align: center;">85 €</td> <td style="text-align: center;">75 €</td> </tr> <tr> <td>Atelier théâtre d'octobre à mai</td> <td style="text-align: center;">110 € 1^{er} enfant 100 € 2^{ème} enfant et suivants d'une même famille</td> <td style="text-align: center;">100 € 1^{er} enfant 90 € 2^{ème} enfant et suivants d'une même famille</td> </tr> <tr> <td>Cours d'histoire de l'art (8 séances)</td> <td style="text-align: center;">85 €</td> <td style="text-align: center;">75 €</td> </tr> <tr> <td>Atelier la santé au naturel (6 séances)</td> <td style="text-align: center;">85 €</td> <td style="text-align: center;">80 €</td> </tr> <tr> <td>Atelier pâtisserie/cuisine (à la séance)</td> <td style="text-align: center;">27 €</td> <td style="text-align: center;">25 €</td> </tr> <tr> <td>Formule stage pour activités artistiques diverses sculpture, etc. (5 à 6 séances)</td> <td style="text-align: center;">85 €</td> <td style="text-align: center;">75 €</td> </tr> </tbody> </table>	Tarifs - Ateliers/stages	Tarifs	Tarifs habitant commune	Yoga (30 séances)	165 €	150 €	Initiation à la dégustation des vins (8 séances)	125 €	110 €	Chant-chorale de septembre à juin	35 €	30 €	Atelier cuir (module de 5 séances)	85 €	75 €	Atelier théâtre d'octobre à mai	110 € 1 ^{er} enfant 100 € 2 ^{ème} enfant et suivants d'une même famille	100 € 1 ^{er} enfant 90 € 2 ^{ème} enfant et suivants d'une même famille	Cours d'histoire de l'art (8 séances)	85 €	75 €	Atelier la santé au naturel (6 séances)	85 €	80 €	Atelier pâtisserie/cuisine (à la séance)	27 €	25 €	Formule stage pour activités artistiques diverses sculpture, etc. (5 à 6 séances)	85 €	75 €
Tarifs - Ateliers/stages	Tarifs	Tarifs habitant commune																													
Yoga (30 séances)	165 €	150 €																													
Initiation à la dégustation des vins (8 séances)	125 €	110 €																													
Chant-chorale de septembre à juin	35 €	30 €																													
Atelier cuir (module de 5 séances)	85 €	75 €																													
Atelier théâtre d'octobre à mai	110 € 1 ^{er} enfant 100 € 2 ^{ème} enfant et suivants d'une même famille	100 € 1 ^{er} enfant 90 € 2 ^{ème} enfant et suivants d'une même famille																													
Cours d'histoire de l'art (8 séances)	85 €	75 €																													
Atelier la santé au naturel (6 séances)	85 €	80 €																													
Atelier pâtisserie/cuisine (à la séance)	27 €	25 €																													
Formule stage pour activités artistiques diverses sculpture, etc. (5 à 6 séances)	85 €	75 €																													

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL69_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Animations	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F
Adulte	3 €	5 €	7 €	10 €	12 €	15 €
Enfant - 12 ans (*)	2 €	3 €	5 €	7 €	9 €	12 €

(*) Pour certains spectacles, le principe de gratuité sera appliqué pour les enfants de moins de 12 ans.

Animations et spectacles jeune public	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3	
	Enfant et adulte non accompagnateur *	Adulte accompagnateur	Enfant et adulte non accompagnateur *	Adulte accompagnateur	Enfant et adulte non accompagnateur *	Adulte accompagnateur
	3 €	2 €	5 €	3 €	7 €	4 €

(*) Gratuit pour les moins de 12 mois.

Par ailleurs, il faut fixer les tarifs pour des autres prestations :

- Publication de la plaquette des activités de la saison 2023/2024 du centre culturel-médiathèque :
60 € (petit encart 5cm x 3cm)
90 € (grand encart 9cm x 3cm)
- Location de salles municipales en lien avec les activités sportives et/ou culturelles durant la période scolaire :
- Utilisation du gymnase par une entreprise ou association extérieure à la commune : 0 par semaine (hors vacances scolaires et jours fériés – sauf autorisation spéciale) de septembre à juin au tarif de 210 € par trimestre, soit 630 € la saison.
- Utilisation d'une salle du centre culturel (salle Guy d'Anjou, salle d'activité, salle Victor Constant, salle Annexe) pour une activité culturelle ou de loisirs régulière par une association extérieure à la commune :

Temps d'utilisation	Trimestre	Saison (octobre à juin)
1h/semaine	115 €	345 €
1h30/semaine	175 €	525 €
2h/semaine	230 €	690 €

Ces tarifs s'entendent hors vacances scolaires et jours fériés sauf autorisation spéciale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs annuels tels qu'énoncés ci-dessus et leur application à compter du 1er septembre 2023,
- **Autorise** le Maire à facturer les prestations présentées,
- **Autorise** le Maire à mettre en œuvre toute mesure permettant le recouvrement des sommes concernées.

AR Prefecture

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 13/07/2023

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL69_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

**DELIBERATION N° 70/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

<p>Date de convocation : 29 juin 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 17 juillet 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : BEAUFORT Alexandra, BONNARDEL Sylvie, DEFAY Mireille, DEFAY Odile, DELEAU-FERRET Blandine, GUILLOT Françoise, OMBRET Marie-Claire, PEYRET Betty, WIERZBA Adrienne.</p> <p>Messieurs : BRUYERE Claude, CARDOSO Francis, CHAPELLE Guy, HABOUZIT René, LARGIER Pierre, LASHERME Guillaume, MALOSSE Lionel, RIBES Marcel, UGGERI Julien, VERA Jean-Christophe.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : BAY-GUEDES Sandrine (pouvoir à MALOSSE Lionel), BEAL Marie-Claude (pouvoir à WIERZBA Adrienne), GIRE-JOUBERT Patricia (pouvoir à PEYRET Betty), VIDAL Béatrice (pouvoir à BONNARDEL Sylvie), ROUX-CHARRIER Delphine (pouvoir à GUILLOT Françoise).</p> <p>Messieurs : GIBERT Henri (pouvoir à CARDOSO Francis), NOUVET Bernard (pouvoir à CHAPELLE Guy), RIVAT Jérôme (pouvoir à LARGIER Pierre).</p> <p>M. LARGIER Pierre a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Convention OGEC La Source, SIVOM de Fleuve en Vallées et la commune de Saint-Germain-Laprade – Activités périscolaires Rentrée scolaire 2023-2024</p>	<p>VU les articles L. 442-5 et 442-44 du Code de l'éducation ;</p> <p>VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;</p> <p>VU la délibération n°02 /2022 du 4 février 2022 approuvant les statuts du SIVOM de Fleuve en Vallées ;</p> <p>VU la délégation faite par la commune au SIVOM de Fleuve en Vallées pour l'exercice de la compétence périscolaire par délibération du 11 juillet 2014 ;</p> <p>VU la convention du 15 décembre 2015 entre l'OGEC, personne morale responsable de la gestion de l'établissement « La Source », et la commune de Saint-Germain-Laprade, et son avenant du 10 janvier 2019 ;</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que la convention tripartite entre l'OGEC la Source, la commune et le SIVOM de Fleuve en Vallées cadre l'organisation de la pause méridienne pour l'accompagnement des enfants au restaurant municipal. Cette convention est cependant trop restreinte dans son objet et elle ne permet pas aux différentes parties de partager toutes les informations concernant les élèves, notamment du point de vue des allergies alimentaires. Par ailleurs, elle ne traite pas l'organisation des activités périscolaires pour cet établissement. Un récent contrôle de la CAF a recommandé de régulariser cette situation.</p> <p>L'école privée a donc été sollicitée et associée pour mettre en conformité le fonctionnement du service. Elle a choisi notamment de proposer une activité périscolaire sur le temps de la pause méridienne dont la gestion sera assurée par le SIVOM de Fleuve en Vallées dans le cadre de la délégation faite par la commune de Saint-Germain-Laprade.</p> <p>Il est donc proposé au conseil municipal de formaliser une nouvelle convention pour présenter les responsabilités et engagements de chacune des parties. Elle sera effective à la rentrée scolaire 2023-2024. La commune doit être signataire au titre de la compétence « restauration municipale » qui doit être coordonnée avec l'activité périscolaire. La commune ne sera pas sollicitée financièrement pour l'organisation de ces activités. En effet, le SIVOM prétendra à des financements CAF et le reste à charge sera assumé par l'OGEC. Cette convention permettra d'assurer une équité de traitement de tous les enfants scolarisés sur la commune pour ce qui concerne le temps périscolaire.</p>

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL70_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la convention tripartite jointe en annexe, entre l'OGEC La Source, le SIVOM de Fleuve en Vallées et la commune, relative aux activités périscolaires à partir de la rentrée scolaire 2023-2024,
- **Autorise** Madame Sylvie Bonnardel, adjointe au maire à signer ladite convention.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 13/07/2023

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL70_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Convention Relative à la mise en place d'un accueil périscolaire pour les élèves de l'école la Source à Saint-Germain-Laprade

Entre :

La structure organisatrice

Dénomination : SIVOM de Fleuve en vallée

Représentée par : Guy CHAPELLE, en qualité de Président,
dûment habilité par délibération du conseil syndical en date du 6 juillet 2023,

Adresse : Mairie de Blavozy - 43700 Blavozy

Et :

La structure d'accueil de la cantine municipale

Dénomination : Mairie de Saint-Germain-Laprade

Représentée par : Sylvie BONNARDEL, en qualité d'Adjointe au Maire,
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2023,

Adresse : Mairie de Saint-Germain-Laprade - Place de la mairie - 43700 Saint-Germain-Laprade

Et :

La structure d'accueil des élèves de l'école « La Source »

Dénomination : OGEC Ecole « La Source »

Représentée par :

- Mme VOILQUE Emilie, en qualité de Présidente,
- Mme ALCARAZ Aurélie, en qualité de Directrice,

Adresse : Ecole Privée La Source - Le Bourg - 43700 Saint-Germain-Laprade

Préambule :

D'une part,

En période scolaire, le SIVOM de Fleuve en Vallées organise un accueil de loisirs périscolaire pour les enfants des écoles publiques :

- L'accueil du matin : de 7h30 à 10 min avant la classe
- L'accueil du midi comprenant le temps de restauration : de la sortie de classe en fin de matinée à 10 min avant la classe en début d'après-midi
- L'accueil du soir : de la sortie de classe à 18h30

D'autre part,

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL70_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

La cantine municipale pour les écoles est assurée par la mairie de Saint-Germain-Laprade.

A cet égard, il est proposé à l'OGEC la mise en place de ces plages d'accueil périscolaires au sein de l'école La Source.

Article 1 : objet de la convention

Dans le cadre exposé en préambule, le président du SIVOM, l'adjointe au maire de Saint-Germain-Laprade, la Présidente de l'OGEC et la directrice de l'école La Source, signataires de la présente convention, concluent un partenariat pour permettre la mise en place de l'ensemble de ces plages d'accueil périscolaires au sein de l'école La Source au 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Obligations du SIVOM :

L'accueil périscolaire est un accueil règlementé faisant partie des accueils collectifs de mineurs, et dont les modalités sont définies par le code de l'action sociale et des familles. Il est en partie financé par la CAF au titre de la prestation de service ALSH.

Le SIVOM met en place un accueil périscolaire selon les 3 plages d'accueil définies en préambule. Il veille à mettre en place un accueil de qualité répondant aux exigences règlementaires et au projet éducatif du territoire.

Vis-à-vis de son partenaire CAF, le SIVOM s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire, prenant en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.
- Une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. De plus, le SIVOM s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », intégrée à la présente convention.

Article 3 : Obligations des familles :

Pour participer à l'accueil périscolaire et à la cantine, les familles doivent s'inscrire via l'espace famille et s'acquitter d'un forfait périscolaire facturé pour l'année scolaire.

Elles doivent respecter le règlement de fonctionnement proposé par le SIVOM.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL70_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Article 4 : Obligations de l'école la Source et de l'OGEC :

L'école doit se coordonner et communiquer avec le SIVOM pour gérer au mieux la prise en charge et le suivi de l'élève sur l'ensemble de la journée, y compris lors d'accueil individualisé.

Les cours et apprentissages étant exclus de l'accueil périscolaire, l'école doit assurer elle-même l'encadrement des enfants en études avec leurs enseignants.

D'autre part, l'accueil périscolaire doit être continu au temps scolaire et le pointage des élèves est donc réalisé le matin avant la classe, en sortie de classe sur les temps méridiens et du soir. Les enfants non présents sur l'accueil périscolaire à la sortie de classe ne peuvent pas être pris en charge sur la plage d'accueil concernée.

Article 5 : Obligations de la Mairie de Saint Germain Laprade :

La mairie assure la cantine municipale, c'est-à-dire la confection, la fourniture et la facturation du repas aux familles durant le temps méridien.

Elle communique les menus au SIVOM, étudie les PAI qui concernent les repas, valide et informe le SIVOM et l'école des aménagements pris en conséquence.

Article 6 : Dispositions financières pour chaque partie

- Le SIVOM paie l'ensemble des charges de fonctionnement liées à l'accueil périscolaire.
- Le SIVOM encaisse le montant de la prestation de service CAF liée à l'activité.
- Le SIVOM encaisse les participations des familles.
- La Mairie de Saint Germain Laprade prend en charge une somme fixe de 11 470,75€, au titre du coût déjà pris en charge les années précédentes pour l'accompagnement méridien.
La Mairie de Saint Germain Laprade verse cette somme chaque année au SIVOM, pour l'année scolaire écoulée, au même moment que le versement de l'acompte périscolaire pour les écoles publiques.
- Le solde est refacturé à l'OGEC par le SIVOM chaque année au mois de septembre pour l'année scolaire précédente, comme stipulé dans l'annexe Coûts prévisionnels, soit :
 - Charges de fonctionnement auxquelles on retranche,
 - Les recettes Prestation de Service de la CAF,
 - Les recettes des familles du forfait périscolaire,
 - La participation fixe de la Commune de Saint-Germain-Laprade.

Article 7 : assurances et responsabilités

Chaque partie, en ce qui la concerne, s'assurera de la mise à jour et de la conformité de ses contrats d'assurance.

Le SIVOM de fleuve en vallée est responsable de l'enfant pendant l'accueil périscolaire.

L'école la Source est responsable de l'enfant durant le temps scolaire. L'école la Source est responsable des bâtiments.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL70_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Durant le temps périscolaire, l'école la Source met à disposition du SIVOM une copie de l'assurance des bâtiments et du livret de sécurité.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour l'année scolaire en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 9 : rupture de la convention

Chaque partie peut dénoncer la présente convention en le notifiant aux autres parties dans un délai de trois mois avant son échéance, soit au plus tard le 31 mai de l'année en cours.

Saint-Germain-Laprade, le 12 juillet 2023,

SIVOM de Fleuve en vallée :

Mairie de Saint-Germain-Laprade :

OGEC Ecole « La Source » :

Président, Guy CHAPELLE

Adjointe au Maire, Sylvie BONNARDEL

Présidente, Emilie VOLQUE

Directrice, Aurélie ALCARAZ

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL70_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

DELIBERATION N° 71/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 29 juin 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 17 juillet 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaients présents :</u></p> <p>Mesdames : BEAUFORT Alexandra, BONNARDEL Sylvie, DEFAY Mireille, DEFAY Odile, DELEAU-FERRET Blandine, GUILLOT Françoise, OMBRET Marie-Claire, PEYRET Betty, WIERZBA Adrienne.</p> <p>Messieurs : BRUYERE Claude, CARDOSO Francis, CHAPELLE Guy, HABOUZIT René, LARGIER Pierre, LASHERME Guillaume, MALOSSE Lionel, RIBES Marcel, UGGERI Julien, VERA Jean-Christophe.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : BAY-GUEDES Sandrine (pouvoir à MALOSSE Lionel), BEAL Marie-Claude (pouvoir à WIERZBA Adrienne), GIRE-JOUBERT Patricia (pouvoir à PEYRET Betty), VIDAL Béatrice (pouvoir à BONNARDEL Sylvie), ROUX-CHARRIER Delphine (pouvoir à GUILLOT Françoise).</p> <p>Messieurs : GIBERT Henri (pouvoir à CARDOSO Francis), NOUVET Bernard (pouvoir à CHAPELLE Guy), RIVAT Jérôme (pouvoir à LARGIER Pierre).</p> <p>M. LARGIER Pierre a été désigné secrétaire.</p>
<p><u>Objet :</u></p> <p>Participation à verser au SDE43 pour la modification des horaires de l'éclairage public</p>	<p>VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 7 mai 2015 relative à l'extinction nocturne de l'éclairage public,</p> <p>VU le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Loire,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2022 relative à la modification des horaires de l'éclairage public,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal n° 37/2023 du 14 avril 2023 relative à la participation à verser au SDE43 pour la modification des horaires de l'éclairage public,</p> <p>CONSIDERANT le courrier du Syndicat départemental de l'énergie du 6 juin 2023, informant la commune d'une modification du coût, suite à l'actualisation des coefficients dans le récapitulatif de la première version du devis,</p> <p>Les dépenses engagées représentent en réalité 6 605.62 € HT. La participation de la commune est révisée à hauteur de 3 633.09 €, soit une augmentation de 178.29 €.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fixe la participation de la Commune au financement des dépenses relatives à la modification de l'amplitude horaires de l'éclairage public à la somme de 3 633.09 €, et autorise Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de gestion comptable du Puy-en-Velay ;- Inscrit à cet effet la somme de 3 633.09 €, au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au syndicat départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises ;- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente. <p>En conséquence, la délibération n° 37/2023 du 14 avril 2023 est annulée.</p> <p style="text-align: right;">AR Prefecture</p>

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 13 juillet 2023

Le Maire

Guy CHAPPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL71_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

DELIBERATION N° 72/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 29 juin 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 17 juillet 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : BEUFORT Alexandra, BONNARDEL Sylvie, DEFAY Mireille, DEFAY Odile, DELEAU-FERRET Blandine, GUILLOT Françoise, OMBRET Marie-Claire, PEYRET Betty, WIERZBA Adrienne.</p> <p>Messieurs : BRUYERE Claude, CARDOSO Francis, CHAPELLE Guy, HABOUZIT René, LARGIER Pierre, LASHERME Guillaume, MALOSSE Lionel, RIBES Marcel, UGGERI Julien, VERA Jean-Christophe.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : BAY-GUEDES Sandrine (pouvoir à MALOSSE Lionel), BEAL Marie-Claude (pouvoir à WIERZBA Adrienne), GIRE-JOUBERT Patricia (pouvoir à PEYRET Betty), VIDAL Béatrice (pouvoir à BONNARDEL Sylvie), ROUX-CHARRIER Delphine (pouvoir à GUILLOT Françoise).</p> <p>Messieurs : GIBERT Henri (pouvoir à CARDOSO Francis), NOUVET Bernard (pouvoir à CHAPELLE Guy), RIVAT Jérôme (pouvoir à LARGIER Pierre).</p> <p>M. LARGIER Pierre a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Vente d'un minibus au SIVOM Fleuve en Vallées</p>	<p>VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-29,</p> <p>VU La décision du Maire n° 7-2023 du 5 mai 2023 actant le rachat du minibus RENAULT FE-403-DR au terme d'un contrat de régie publicitaire pour un montant de 23 000 € TTC.</p> <p>Le SIVOM de Fleuve en Vallées, un des utilisateurs du véhicule, peut bénéficier d'une subvention de la CAF à hauteur de 40% pour une telle acquisition. La revente du véhicule par la commune au SIVOM est éligible.</p> <p>Il est proposé d'autoriser la vente de ce véhicule au SIVOM de Fleuve en Vallées. La revente devra être réalisée pour un montant de 19 167 € HT. La commune récupérera le fonds de compensation de la TVA au titre de l'achat initial.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Autorise la vente du véhicule minibus RENAULT immatriculé FE-403-DR au SIVOM Fleuve en Vallées pour un montant de 19 167 € HT ;- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette vente. <p style="text-align: center;">Fait à Saint-Germain-Laprade,</p> <p style="text-align: center;">Le 13 juillet 2023</p> <p style="text-align: center;">Le Maire Guy CHAPELLE</p> <p style="text-align: center;">Le Secrétaire de séance Pierre LARGIER</p> <p style="text-align: center;">AR Prefecture</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"><p>043-214301905-20230707-DEL72_2023-DE Reçu le 17/07/2023</p></div>

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

DELIBERATION N° 73/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 29 juin 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 17 juillet 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : BEAUFORT Alexandra, BONNARDEL Sylvie, DEFAY Mireille, DEFAY Odile, DELEAU-FERRET Blandine, GUILLOT Françoise, OMBRET Marie-Claire, PEYRET Betty, WIERZBA Adrienne.</p> <p>Messieurs : BRUYERE Claude, CARDOSO Francis, CHAPELLE Guy, HABOUZIT René, LARGIER Pierre, LASHERME Guillaume, MALOSSE Lionel, RIBES Marcel, UGGERI Julien, VERA Jean-Christophe.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : BAY-GUEDES Sandrine (pouvoir à MALOSSE Lionel), BEAL Marie-Claude (pouvoir à WIERZBA Adrienne), GIRE-JOUBERT Patricia (pouvoir à PEYRET Betty), VIDAL Béatrice (pouvoir à BONNARDEL Sylvie), ROUX-CHARRIER Delphine (pouvoir à GUILLOT Françoise).</p> <p>Messieurs : GIBERT Henri (pouvoir à CARDOSO Francis), NOUVET Bernard (pouvoir à CHAPELLE Guy), RIVAT Jérôme (pouvoir à LARGIER Pierre).</p> <p>M. LARGIER Pierre a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente : 2 avenants</p>	<p>VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L2194-1 et R2194-8,</p> <p>VU la décision du maire N°1-2022 relative à l'attribution du marché de rénovation et extension du complexe sportif de Saint-Germain-Laprade,</p> <p>VU les délibérations du conseil municipal N°89-2022, N°90-2022, N°34-2023, N°48-2023 relatives à des avenants au marché de travaux,</p> <p>VU la délibération du conseil municipal N°30-2023 relative au vote du budget primitif 2023,</p> <p>CONSIDERANT la modification de faible montant présentée par le maître d'œuvre pour les lots 1 (maçonnerie) et 12 (électricité),</p> <p>Monsieur le Maire précise que le marché de travaux du complexe sportif doit être modifié pour le motif et le montant suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Lot 1 (maçonnerie), avenant N°3 pour un montant de 1 920 € HT : une ouverture doit être créée pour la relocalisation d'un bureau. L'augmentation totale sur ce lot est de plus de 20%. Ces modifications se justifient. Les travaux sont nécessaires et un changement de titulaire n'est pas possible. Dans ce contexte, l'augmentation demeure inférieure à 50% du marché initial.- Lot 12 (électricité) : à la suite du rapport de visite de l'entreprise en charge de la mission contrôle technique le 13 juin 2023, des travaux supplémentaires doivent être réalisés en matière de sécurité (éclairage et verrouillage de portes). Un avenant N°3 a été proposé pour un montant de 4 484.50 € HT, soit une augmentation totale de 10.88 % pour ce lot. L'augmentation demeure inférieure à 15% du marché initial et peut être engagée. <p>Les modifications apportées par ces avenants sont présentées dans le tableau en annexe de la présente.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuve la signature de l'avenant N°3 du lot 1 du marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente pour un montant de 1 920 € HT, Prefecture

- **Approuve** la signature de l'avenant N°3 du lot 12 du marché de travaux du complexe sportif – salle polyvalente pour un montant de 4 484.50 € HT
- **Indique** que les sommes concernées sont prévues au budget primitif 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 13/07/2023

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL73_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Lot	Titre	Entreprise	TRANCHE 1: SALLE POLYVALENTE	TRANCHE 2: HALL - VESTIAIRES DU GYMNASE	TRANCHE 3: GYMNASE	OPTIONS	Montant total HT	Avenant juillet 2022	Avenant octobre 2022	Avenants février 2023	Avenants avril 2023	Avenants juillet 2023	Moins values avril 2023	Montant total marché avec avenants	% augmentation
1	MACONNERIE	Berard	113 479,50 €	33 913,00 €	1 060,00 €		148 452,50 €	30 628,02 €		6 899,60 €		1 920,00 €		187 900,12 €	26,57%
2	CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - BARDAGE	BF43	124 644,25 €	7 602,00 €	252 735,20 €		384 981,45 €	19 435,50 €						404 416,95 €	5,05%
		Sous traitant ARNAUDON												0,00 €	
3	ETANCHEITE	EGGE	115 894,65 €				115 894,65 €	12 238,12 €						128 132,77 €	10,56%
4	FACADES	BF43	14 863,00 €	17 472,00 €			32 335,00 €							32 335,00 €	0,00%
5	MENUISERIE EXTERIEURE	Chapuis	41 781,00 €	86 036,00 €	67 663,00 €		195 480,00 €						-7 882,00 €	187 598,00 €	-4,03%
6	PLATRERIE PEINTURE	Peretti	37 611,55 €	48 805,24 €	3 003,88 €		89 420,67 €	9 053,69 €			2 505,74 €		-249,19 €	100 730,91 €	12,65%
		Sous traitant KIZILBOGA KENAN												0,00 €	
7	BARDAGE BOIS INTERIEUR	BF43	32 655,00 €				32 655,00 €				10 425,00 €			43 080,00 €	31,92%
8	MENUISERIE INTERIEURE	Forissier-Guilhot	26 029,02 €	26 240,96 €	472,80 €		52 742,78 €				2 976,26 €			55 719,04 €	5,64%
9	CARRELAGE	Astruc	26 198,00 €	62 827,00 €	3 150,00 €		92 175,00 €	3 925,44 €						96 100,44 €	4,26%
10	ELEVATEUR PMR	Auvergne Ascenseur	11 800,00 €				11 800,00 €							11 800,00 €	0,00%
11	PLOMBERIE SCV	EURL CROZE	150 339,45 €	187 279,51 €	39 422,76 €		377 041,72 €							377 041,72 €	0,00%
12	ELECTRICITE	ETS FRAISSE	110 279,00 €	34 975,50 €	15 803,00 €	3 225,00 €	164 282,50 €	9 970,50 €	3 419,00 €			4 484,50 €		182 156,50 €	10,88%
Total			805 574,42 €	505 151,21 €	383 310,64 €	3 225,00 €	1 697 261,27 €	85 251,27 €	3 419,00 €	6 899,60 €	15 907,00 €	6 404,50 €	-8 131,19 €	1 807 011,45 €	6,47%

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL73_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

43190 Code INSEE	COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE Budget communal	DM n°1 2023
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739115-020 : Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	16 994,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	16 994,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 071,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	11 071,80 €	0,00 €	0,00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	5 922,37 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 922,37 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	16 994,17 €	16 994,17 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 071,80 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 071,80 €
D-2313-34-813 : ECO-QUARTIER	0,00 €	11 071,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	11 071,80 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	11 071,80 €	0,00 €	11 071,80 €
Total Général		11 071,80 €		11 071,80 €

(1) y compris les restes à réaliser

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DE 74 2023-DE
Reçu le 17/07/2023 Page 1 sur 1

ARRETE ET SIGNATURES




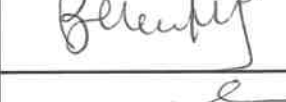






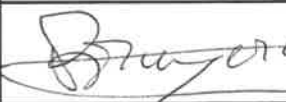


Présenté par le Maire, M.CHAPELLE Guy,
A Saint-Germain-Laprade, le 07/07/2023
Le Maire, M.CHAPELLE Guy,

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTES : Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.
A Saint-Germain-Laprade, le 07/07/2023

Date de convocation : 29/06/2023




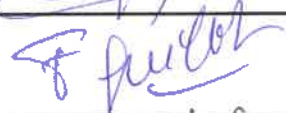






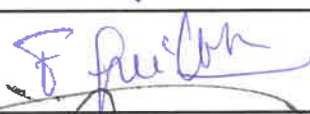
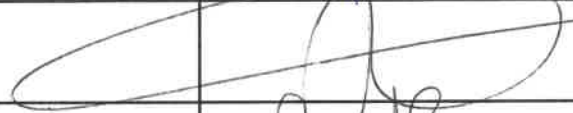
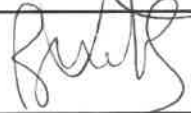
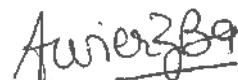
Les membres du Conseil Municipal,

CHAPELLE Guy, Maire	
NOUVET Bernard, 1er Adjoint	
UGGERI Julien, 2ème Adjoint	
BONNARDEL Sylvie, 3ème Adjointe	
GIBERT Henri, 4ème Adjoint	
DEFAY Mireille, 5ème Adjointe	
RIBES Marcel, 6ème Adjoint	
PEYRET Betty, 7ème Adjointe	
BAY-GUEDES Sandrine, Conseillère Municipale	
BEAL Marie-Claude, Conseillère Municipale	
BEAUFORT Alexandra, Conseillère Municipale	
BRUYERE Claude, Conseiller Municipal	
CARDOSO Francis, Conseiller Municipal	

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL74_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

ARRETE ET SIGNATURES

DEFAY Odile, Conseillère Municipale	
DELEAU-FERRET Blandine, Conseillère Municipale	
GIRE-JOUBERT Patricia, Conseillère Municipale	
GUILLOT Françoise, Conseillère Municipale	
HABOUZIT René, Conseiller Municipal	
LARGIER Pierre, Conseiller Municipal	
LASHERME Guillaume, Conseiller Municipal	
MALOSSE Lionel, Conseiller Municipal	
OMBRET Marie-Claire, Conseillère Municipale	
RIVAT Jérôme, Conseiller Municipal	
ROUX CHARRIER Delphine, Conseillère Municipale	
VERA Jean-Christophe, Conseiller Municipal	
VIDAL Béatrice, Conseillère Municipale	
WIERZBA Adrienne, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par le Maire, M.CHAPELLE Guy, compte tenu de la transmission en préfecture, le 11/07/2023 et de la publication le 11/07/2023.

A Saint-Germain-Laprade, le 11/07/2023

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

AR Préfecture

043-214301905-20230707-DEL74_2023-DE
Recu le 17/07/2023

Publiée le 17/07/2023

DELIBERATION N° 75/2023
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

<p>Date de convocation : 29 juin 2023</p> <p>Date d'affichage de la convocation : 29 juin 2023</p> <p>Nombre de Membres : En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 N'ayant pas pris part au vote : 0</p> <p>Délibération publiée le 17 juillet 2023</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le 7 juillet, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.</p> <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mesdames : BEUFORT Alexandra, BONNARDEL Sylvie, DEFAY Mireille, DEFAY Odile, DELEAU-FERRET Blandine, GUILLOT Françoise, OMBRET Marie-Claire, PEYRET Betty, WIERZBA Adrienne.</p> <p>Messieurs : BRUYERE Claude, CARDOSO Francis, CHAPELLE Guy, HABOUZIT René, LARGIER Pierre, LASHERME Guillaume, MALOSSE Lionel, RIBES Marcel, UGGERI Julien, VERA Jean-Christophe.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents ayant donné pouvoir :</u></p> <p>Mesdames : BAY-GUEDES Sandrine (pouvoir à MALOSSE Lionel), BEAL Marie-Claude (pouvoir à WIERZBA Adrienne), GIRE-JOUBERT Patricia (pouvoir à PEYRET Betty), VIDAL Béatrice (pouvoir à BONNARDEL Sylvie), ROUX-CHARRIER Delphine (pouvoir à GUILLOT Françoise).</p> <p>Messieurs : GIBERT Henri (pouvoir à CARDOSO Francis), NOUVET Bernard (pouvoir à CHAPELLE Guy), RIVAT Jérôme (pouvoir à LARGIER Pierre).</p> <p>M. LARGIER Pierre a été désigné secrétaire.</p>
<p>Objet :</p> <p>Convention avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay dans le cadre d'une mutation d'un agent</p>	<p>VU le Code général des Collectivités territoriales,</p> <p>VU le Code général de la Fonction publique,</p> <p>Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,</p> <p>Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,</p> <p>Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,</p> <p>Un agent du pôle Moyens Généraux a sollicité sa mutation au sein des services de la CAPEV. Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Autorise le maire à signer la convention financière de reprise du compte épargne temps avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay d'un agent de la commune muté au 1^{er} août 2023 à la communauté d'agglomération (convention annexée),- Indique que la somme de 1 879.41 € est prévue au budget primitif 2023.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL75_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 13/072023

Le Maire
Guy CHAPPELLE



Le Secrétaire de séance

Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

AR Prefecture

043-214301905-20230707-DEL75_2023-DE
Reçu le 17/07/2023

Service des ressources humaines
Cf

CONVENTION FINANCIERE
DE REPRISE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS
de M _____
Grade (ou emploi) _____

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération de _____ (collectivité d'accueil) en date du _____
fixant les modalités de transfert du compte épargne-temps,

Vu la délibération de _____ (collectivité d'origine) en date du _____
fixant les modalités de transfert du compte épargne-temps,

Contexte et objet de la présente convention :

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la présente convention a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne-temps de M/Mme (Nom/Prénom) _____, dans le cadre de sa mutation/détachement de _____ (collectivité ou établissement d'origine) à _____ (collectivité d'accueil).

ENTRE

_____ (collectivité ou établissement d'origine) représenté(e) par son
_____ (Maire ou Président), au nom et pour le compte de la collectivité, d'une part,

ET

_____ (collectivité d'accueil), représenté(e) par son _____
(Maire ou Président), au nom et pour le compte de la collectivité, d'une part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Solde et droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine

Au _____ (date), jour effectif de la mutation/détachement de M/Mme (Nom/ Prénom)
_____, grade _____, (titulaire ou non titulaire), la situation de son CET dans
sa collectivité d'origine est la suivante :

- solde du CET : _____ (nombre de jours épargnés)
- date d'ouverture du droit à utilisation : _____
- date prévue de clôture du compte : _____

Article 2 : Transfert du C.E.T.

A compter de la date effective de la mutation/du détachement de l'agent, la gestion du C.E.T
incombe à la collectivité d'accueil.

Les conditions relatives à l'alimentation, la gestion et l'utilisation des droits sont fixées par la
collectivité d'accueil, sans que l'agent puisse se prévaloir à titre personnel de celles définies par
la collectivité d'origine.

Article 3 : Compensation financière

Compte tenu que _____ jours acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine seront pris en
charge par la _____ la collectivité d'accueil, et compte tenu de la négociation ou
l'absence de négociation intervenue entre les collectivités relativement au délai de mutation, il est
convenu que la collectivité d'origine verse une compensation financière s'élevant à _____ jours,
soit à _____ €, dans un délai raisonnable, à la collectivité d'accueil.

Cette somme est calculée de la manière suivante :

salaires brut annuel et charges patronales (estimation lors du départ) x nombre de jours du CET à payer
360 jours

Article 4 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand.

Fait à :

Le

Pour _____ (*collectivité ou établissement d'origine*)
(*Prénom, nom et qualité du signataire*)

Fait à :

Le

Pour _____ (*collectivité d'accueil*)
(*Prénom, nom et qualité du signataire*)